



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 : BAIGNABILITÉ DE LA SEINE

(Paris)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 22 juillet 2025

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	6
PROCÉDURE.....	7
1 LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET PARISIEN DU PLAN BAIGNADE	8
1.1 L'effet catalyseur des Jeux olympiques et paralympiques.....	8
1.1.1 Une pollution de la Seine principalement liée aux rejets directs d'eaux usées	8
1.1.2 Un premier plan de modernisation du réseau d'assainissement élaboré dans les années 1990	9
1.1.3 La mise en place d'un plan baignade, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques.....	9
1.2 Une organisation en mode projet avec des responsabilités clairement identifiées	11
1.2.1 La place éminente de la Ville de Paris dans la gouvernance du plan baignade	11
1.2.2 Des synergies créées autour de la mise en œuvre du plan baignade	14
1.2.3 Un pilotage interne progressivement renforcé	16
2 LES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN BAIGNADE	17
2.1 Les mesures mises en œuvre par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade étaient nécessaires au bon déroulement des JOP	17
2.1.1 L'organisation d'épreuves dans la Seine, un atout indéniable du dossier de candidature de Paris 2024	17
2.1.2 Les mesures mises en œuvre par la Ville de Paris ne sont pas déterminantes pour l'atteinte des objectifs communautaires en matière de qualité de l'eau	18
2.1.3 La baignabilité du site olympique, principal déterminant des investissements réalisés par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade	19
2.2 L'absence de contribution du budget principal de la Ville aux investissements réalisés dans le cadre du plan baignade.....	20
2.3 Estimation du coût complet des mesures mises en place par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade.....	22
2.3.1 Périmètre retenu par la chambre.....	22
2.3.2 Les dépenses de fonctionnement.....	23
2.3.3 Les dépenses d'investissement.....	25
2.3.4 Les principales sources de financement des investissements liés au plan baignade.....	27
2.3.5 Le coût net du plan baignade.....	29
2.3.6 Des coûts de fonctionnement pérennes contenus pour le bassin d'Austerlitz.....	30

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
BAIGNABILITÉ DE LA SEINE

2.4 Des coûts significatifs liés à la création et à l'exploitation des trois plages héritage	30
2.4.1 L'identification de trois sites de baignade héritage dans Paris	30
2.4.2 Des coûts de fonctionnement et d'investissement majoritairement pris en charge par le budget principal	31
3 LES EFFETS SUR LA BAIGNABILITÉ DE LA SEINE.....	34
3.1 Une nette diminution des rejets dans la Seine à l'été 2024	34
3.1.1 Une absence de rejets pour les pluies dont la fréquence de retour est inférieure à six mois.....	34
3.1.2 Une optimisation du système d'assainissement lors des phénomènes extrêmes	35
3.2 L'atteinte de l'objectif de baignabilité de la Seine lors des épreuves olympiques et paralympiques	37
3.2.1 Deux étapes de validation préalables à la tenue des épreuves	37
3.2.2 Des niveaux de qualité suffisants lors des épreuves olympiques et paralympiques	38
3.3 Des incertitudes sur le classement des sites pérennes dans Paris.....	39
3.3.1 Des seuils sanitaires précis fixés par la directive baignade.....	39
3.3.2 Des risques de pollution identifiés dans les profils de baignade des plages héritage.....	40
3.3.3 L'atteinte d'un classement suffisant des eaux de baignade des plages héritage est incertaine.....	41
4 LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION DU BASSIN D'AUSTERLITZ	43
4.1 Une mission de maîtrise d'œuvre réalisée en deux étapes	44
4.2 Le marché de travaux portant sur la création du bassin de stockage	46
4.2.1 Les travaux de génie civil relatifs à la création du bassin.....	47
4.2.2 Les travaux de vannellerie, d'équipements, d'électricité et d'automatisme	48
4.3 Les marchés de contrôle technique, de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et suivi de la gestion des terres polluées.....	49
4.3.1 La mission de contrôle technique pour la création du bassin.....	49
4.3.2 La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.....	50
4.3.3 Les missions de supervision géotechnique d'exécution de type G4 et de suivi de la gestion des terres polluées.....	50
4.4 Une absence de pénalités et de contentieux	51
ANNEXES.....	52

SYNTHÈSE

Dans le cadre de travaux communs des juridictions financières relatifs au coût, à l'organisation et à l'héritage des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, conduits en application de l'article 20 de la loi n° 2023-380 du 19 mai 2023, relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé à l'examen des actions menées par la Ville de Paris pour assurer la baignabilité de la Seine à l'occasion des Jeux de Paris 2024.

Une gouvernance efficace et partenariale qui a bénéficié de l'effet catalyseur des Jeux olympiques et paralympiques

Depuis 1923, la baignade libre dans la Seine est interdite à Paris, en raison de la forte navigation fluviale et de la mauvaise qualité de l'eau, liée notamment aux rejets directs d'eaux usées dans le fleuve. Au-delà des raccordements défectueux de certaines habitations et bateaux, dans Paris ou en amont, ces rejets directs sont aussi dus à la saturation du réseau unitaire d'assainissement parisien lors d'épisodes de pluie intense.

En juillet 2015, la maire de Paris a déclaré qu'en cas d'obtention de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, les épreuves de triathlon seraient disputées dans la Seine. Cette annonce a conduit à l'émergence d'un plan baignade mobilisant de multiples acteurs, nationaux comme locaux, et formalisé dans un protocole d'engagement signé en septembre 2019.

Les mesures prises par la Ville de Paris dans le cadre de ce plan concernent essentiellement la réduction des rejets de son réseau d'assainissement par temps de pluie. À cet égard, elle a notamment modernisé son système de gestion automatisée des eaux usées et construit un bassin de stockage de 50 000 m³ à proximité de la gare d'Austerlitz.

La Ville de Paris a également joué un rôle moteur en matière de structuration de la gouvernance du plan baignade et s'est mise en situation d'en accompagner la mise en œuvre, en interne comme dans ses relations avec les tiers.

Un coût net de 84,85 M€ pour la Ville de Paris, intégralement porté par le budget annexe de l'assainissement

Les investissements réalisés par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade ont été intégralement portés par le budget annexe de l'assainissement. L'absence de participation du budget principal de la Ville, qui aurait pourtant été justifiée pour couvrir les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales, a eu pour effet de faire reposer le financement des équipements sur les seuls redevables de la redevance d'assainissement.

Le coût total prévisionnel fin 2025 des mesures prises par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade depuis 2017, s'élève à 134,60 M€, dont 5,06 M€ pour le fonctionnement et 129,55 M€ pour l'investissement. Pour financer les principaux investissements, la Ville de Paris a bénéficié de 49,75 M€ de subventions en provenance de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. Le coût net prévisionnel du plan baignade devrait donc s'établir, fin 2025, à 84,85 M€ pour la Ville de Paris.

En l'absence de participation du budget principal, le financement du plan baignade a reposé sur la capacité d'autofinancement nette du budget annexe et, dans une proportion que la chambre estime à 27,07 M€, sur le recours à l'emprunt.

La chambre, n'ayant pu obtenir de la part de la Ville les documents officiels de cõture (décomptes généraux définitifs) des marchés de construction du bassin d'Austerlitz, elle n'est pas en mesure d'attester ni de la régularité des procédures de commande publique ni du respect des enveloppes financières.

Une atteinte du double objectif de diminution des rejets dans la Seine et de baignabilité du site de compétition

Les actions engagées dans le cadre du plan baignade, combinées à une gestion optimisée du réseau d'assainissement parisien, ont permis une élimination des rejets par temps sec et une forte baisse des volumes déversés dans la Seine par temps de pluie lors de la période olympique et paralympique. Il s'agit d'une performance d'autant plus remarquable que l'été 2024 a été marqué par un niveau de précipitations près de deux fois supérieur à la moyenne constatée sur la période 2019-2023.

Lors des épreuves olympiques et paralympiques, la qualité de l'eau de la Seine était conforme aux normes fixées par les fédérations internationales, même si certains reports d'épreuves ont été nécessaires face à des conditions météorologiques très dégradées (fort débit de la Seine, pluviométrie plus importante sur l'été 2024).

L'organisation de la baignade pérenne dans la Seine, héritage majeur des Jeux olympiques et paralympiques, s'avère coûteuse pour un résultat incertain

La mise en place de trois sites de baignade pérennes dans Paris (Bercy, Bras Marie, Bras de Grenelle) représente un élément central de l'héritage des Jeux. Leur coût prévisionnel de près de 13,5 M€ en investissement et d'un peu plus de 4 M€ par an en fonctionnement), rapporté au nombre prévisionnel d'usagers (3 000 par jour d'ouverture) est élevé au regard du service rendu, le coût d'une baignade en eaux libres étant environ trois fois supérieur à celui d'un passage en piscine fermée.

Au surplus, aucune donnée bactériologique ne permet aujourd'hui d'établir un classement des eaux conforme aux seuils fixés par la directive baignade de 2006. L'ouverture des trois plages héritage parisiennes sera donc accompagnée d'un dispositif de surveillance renforcé pour garantir la sécurité des baigneurs, qui inclura notamment des fermetures préventives en cas de pluie ou de débit trop important du fleuve.

À l'issue de son contrôle des comptes et de la gestion, la chambre formule une recommandation de régularité.

RECOMMANDATIONS

La recommandation de régularité :

Recommandation régularité 1 : En application des articles L. 2224-11 et L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, assurer une couverture intégrale, par le budget principal, des charges liées à la gestion des eaux pluviales. 22

PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Île-de-France a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion portant sur les actions menées par la Ville de Paris pour assurer la baignabilité de la Seine à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre des travaux communs avec la Cour des comptes relatifs au coût, à l'organisation et à l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

Le contrôle a été ouvert le 25 novembre 2024 par une lettre du président de la chambre adressée à Mme Anne Hidalgo, maire de Paris. Un entretien d'ouverture de contrôle a été organisé le 18 décembre 2024 avec M. Benjamin Raigneau, secrétaire général adjoint de la Ville de Paris en charge de la qualité de l'action publique.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, un entretien de fin de contrôle a eu lieu le 31 mars 2025 avec M. Benjamin Raigneau, dûment mandaté par la maire de Paris.

Lors de sa séance du 18 avril 2025, la chambre a arrêté ses observations provisoires.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié à la Ville de Paris le 7 mai 2025.

Deux communications administratives ont été notifiées au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris et à l'ARS Ile-de-France.

La Ville de Paris a adressé une réponse reçue au greffe le 23 juin 2025, composée d'un courrier général et de deux annexes. La chambre regrette que la réponse de la Ville de Paris n'ait pas été accompagnée des pièces à l'appui de ses assertions.

Le rapport d'observations définitives a été délibéré le 22 juillet 2025.

1 LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET PARISIEN DU PLAN BAIGNADE

1.1 L'effet catalyseur des Jeux olympiques et paralympiques

1.1.1 Une pollution de la Seine principalement liée aux rejets directs d'eaux usées

Par une ordonnance du 17 avril 1923¹, le préfet de police a interdit la baignade libre à Paris, en raison des dangers causés par la navigation fluviale et de la mauvaise qualité de l'eau, liée notamment aux rejets directs d'eaux usées dans le fleuve. Au-delà des raccordements défectueux de certaines habitations et bateaux, ces rejets directs sont aussi dus à la saturation du réseau d'assainissement parisien lors d'épisodes de pluie intense.

Conçu sur un modèle unitaire (voir encadré *infra*), ce réseau n'est pas dimensionné pour absorber l'afflux massif d'eaux de pluie. Des déversements directs d'eaux non traitées dans la Seine sont alors nécessaires afin d'éviter l'inondation des espaces publics et privés. Les déversements, qui se sont accrus au fil de l'imperméabilisation des sols, s'effectuent par 43 déversoirs d'orage unitaires répartis sur l'ensemble du territoire parisien.

Les spécificités du réseau d'assainissement parisien

Le réseau d'assainissement parisien, conçu et réalisé à partir de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, assure deux missions essentielles : la collecte des eaux usées et des eaux de pluie et leur transport vers les stations d'épuration Seine Aval (à Achères) et Seine Centre (à Colombes) pour y être traitées avant leur rejet dans la Seine.

D'une longueur totale de 2 600 km ce réseau présente trois grandes caractéristiques : il est unitaire (il collecte en même temps les eaux usées et les eaux pluviales), gravitaire (il s'appuie sur la pente naturelle du bassin de la Seine) et composé en grande partie d'ouvrages visitables (servant de galeries techniques hébergeant d'autres réseaux).

La gestion de ce réseau d'assainissement parisien est assurée en régie par le service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) rattaché à la direction de la propreté et de l'eau.

La qualité de la Seine à Paris est également affectée par les rejets effectués sur les bassins versants situés en amont de la capitale. Au-delà de la seule Ville de Paris, les actions menées par les collectivités territoriales concernées (départements, établissements publics territoriaux, communes) et par le syndicat pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) ont donc une influence directe sur l'état écologique et bactériologique du fleuve dans Paris.

¹ Ordonnance du 17 avril 1923 concernant les bains froids et baignades.

1.1.2 Un premier plan de modernisation du réseau d'assainissement élaboré dans les années 1990

Le conseil de Paris, en lien avec le SIAAP, a adopté en 1990 un programme de modernisation de son réseau d'assainissement visant notamment à protéger la Seine contre les rejets polluants par temps de pluie. Sur le territoire parisien, il portait essentiellement sur l'automatisation du réseau, qui permet une gestion dynamique des effluents², et la construction de deux ouvrages de stockage³.

Ce plan a permis une forte diminution du volume d'eau déversé annuellement dans la Seine entre le début des années 1990 (entre 15 et 20 millions de m³ en moyenne) et le début des années 2010 (entre 1 et 3 millions de m³). Ces réductions de rejets directs ont eu un effet certain sur la qualité des eaux du fleuve, comme en témoigne le dynamisme des populations piscicoles, avec 32 espèces de poissons recensées en 2012, contre 14 seulement en 1990.

1.1.3 La mise en place d'un plan baignade, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques

Même s'il ne s'agissait pas d'un objectif initialement exprimé, les efforts engagés dans les années 1990 n'ont pas permis de garantir l'atteinte systématique, en période estivale, des seuils minimaux fixés par la directive sur la gestion de la qualité des eaux de baignade (2006/7/CE) transposée aux articles L. 1332-1 et suivants et D. 1332-14 et suivants du code de la santé publique (voir *infra*). Aucun site de baignade pérenne n'est donc implanté dans la Seine à Paris et les autorisations ponctuelles accordées par le préfet de région pour les baignades événementielles sont peu fréquentes⁴.

Dans un entretien télévisé organisé le 8 juillet 2015, la maire de Paris a fait part de son souhait d'organiser l'épreuve de triathlon dans la Seine, en cas d'obtention des Jeux olympiques et paralympiques (JOP). Cette annonce n'avait pas été précédée d'études de faisabilité approfondies et le coût des actions à réaliser pour atteindre cet objectif n'avait pas été évalué.

Les études destinées à poser un premier diagnostic et à ébaucher un plan d'action n'ont réellement démarré qu'en décembre 2015, quelques jours avant le dépôt de la candidature officielle de la ville de Paris. Elles ont été réalisées dans le cadre du comité Seine, composé de tous les acteurs concernés⁵ et coprésidé par le préfet de région et la maire de Paris et se sont traduites par la formalisation d'un plan d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne.

² Le système de gestion automatisée de l'assainissement parisien (GAASPAR), constitué dans le cadre du programme de modernisation, est composé de 2 niveaux d'intervention : une gestion de premier niveau est réalisée par 140 stations de gestion locale et une gestion de second rang réalisée au sein d'un poste central unique.

³ Le bassin de stockage Proudhon (capacité de 17 000 m³) et le tunnel-Ivry Masséna (80 000 m³).

⁴ Essentiellement pour des tournages ou des épreuves de haut niveau réunissant un nombre limité de sportifs.

⁵ Services de l'État, départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et SIAAP.

De manière plus marginale, la Ville s'est également engagée à participer à la suppression des rejets directs permanents d'eaux usées non traitées par les réseaux d'assainissement, en corrigeant les mauvais branchements au sein de ses réseaux de collecte séparatifs⁹, à contrôler et assister techniquement les propriétaires de bateaux concernés par le raccordement au réseau d'assainissement et à mettre en place une plateforme commune de partage des données bactériologique de la Seine, de la Marne et de leurs affluents en vue de la baignade.

Schéma n° 1 : Grandes étapes du volet parisien du plan baignade



Source : Chambre régionale des comptes (CRC) Île-de-France

1.2 Une organisation en mode projet avec des responsabilités clairement identifiées

1.2.1 La place éminente de la Ville de Paris dans la gouvernance du plan baignade

1.2.1.1 Une gouvernance originale et progressivement étoffée

Dès la phase de candidature pour l'organisation des JOP, l'État et la Ville de Paris ont lancé, en parallèle du comité Seine, un « groupe de travail sur la qualité de l'eau en vue de l'objectif JO » qui visait à identifier, à l'aide des modélisations du SIAAP, les actions à mettre en œuvre pour permettre la tenue de certaines épreuves dans la Seine.

⁹ L'essentiel de son réseau d'assainissement étant unitaire, cet engagement concerne seulement une soixantaine de rues situées dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce groupe de travail, devenu comité de pilotage à partir de 2018, a élargi son objet à la « qualité de l'eau et baignade en Marne et en Seine », prévoyant, au-delà de la tenue des épreuves olympiques et paralympiques, l'implantation pérenne de 23 sites de baignade sur le territoire de la métropole du Grand Paris, dont 5 sites dans Paris intra-muros¹⁰. En avril 2024 ce nombre a été porté à 32 sites, dont 3 sites dans Paris.

Au total, 12 comités de pilotage ont été organisés avant les JOP, sous la coprésidence de la maire de Paris et du préfet de région. Ces comités associaient l'ensemble des acteurs concernés : services déconcentrés¹¹, opérateurs de l'État¹², collectivités territoriales¹³. À 2 reprises, des membres du gouvernement ont participé à cette instance, signe de son importance stratégique.

Les comités de pilotage ont abouti à la formalisation, en 2019, d'un protocole d'engagement signé par 26 parties prenantes. Ce document, organisé autour de 5 priorités¹⁴, est accompagné d'un tableau de bord présentant, pour chaque action, un calendrier cible et une structure pilote (voir annexe n° 2).

En parallèle de ce plan d'action, un pilotage renforcé entre services de l'État, Ville de Paris et gestionnaires de réseaux (SIAAP, départements) a été mis en place pour tenir compte des résultats des épreuves préparatoires, organisées dans la Seine à l'été 2023, et notamment de l'annulation de certaines d'entre elles en raison de mauvaises conditions météorologiques et de dysfonctionnements ponctuels sur le réseau d'assainissement de la Ville de Paris. Ce plan de résilience « Qualité de l'eau – épreuves en Seine » comportait 48 actions venant en complément du plan baignade.

Il s'agissait notamment d'améliorer la détection des sources potentielles de pollution, de mettre en place des opérations de nettoyage du fleuve et de ses quais, de renforcer la résilience des installations d'assainissement ou encore de sécuriser le dispositif d'analyse de l'eau.

¹⁰ Données issues d'un appel à manifestation d'intérêt lancé en décembre 2016.

¹¹ Préfecture de région et préfectures de départements, direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), agence régionale de santé.

¹² Voies navigables de France (VNF), agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), Port de Paris.

¹³ Ville de Paris, départements, métropole du Grand Paris, établissements publics territoriaux (EPT), communes portuaires, SIAAP.

¹⁴ Partage de la connaissance, réduction des rejets de bactéries fécales des stations d'épuration, suppression des rejets directs d'eaux usées non traitées, réduction des rejets par temps de pluie, suppression des rejets des bateaux et établissement flottants.

Tableau n° 1 : Les grandes priorités du protocole d'engagement de 2019

Priorités	Entité pilote	Objectifs
Désinfection des stations d'épuration	SIAAP	Réduction des rejets de bactéries fécales des stations d'épuration
Suppression des rejets directs d'eaux usées non traitées par temps sec	Départements, SIAAP, Ville de Paris, établissements publics territoriaux	Création d'ouvrage de collecte des eaux usées Mise en conformité des mauvais branchements publics Accompagnement des propriétaires sur les mauvais branchements privés
Réduction des rejets par temps de pluie	Départements, SIAAP, Ville de Paris, établissements publics territoriaux	Déconnexion des eaux pluviales de 5 % des surfaces actives Création d'ouvrages de stockage et modernisation des déversoirs d'orage
Suppression des rejets des bateaux et équipements flottants	Haropa Port, Voies navigables de France, Ville de Paris	Réalisation des travaux sur les quais parisiens non assainis Accompagnement des propriétaires de bateaux et établissements flottants
Amélioration de la connaissance	Départements, SIAAP, Ville de Paris, établissements publics territoriaux	Organisation des campagnes de mesure et partage des données Réalisation d'études spécifiques

Source : CRC Île-de-France à partir du protocole d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action baignade, septembre 2019

1.2.1.2 Une implication forte de la Ville de Paris dans la gouvernance du plan baignade

La Ville de Paris est fortement impliquée dans le pilotage du plan baignade. Fin 2015, elle a fait réaliser une étude sur la faisabilité de l'organisation des épreuves olympiques et paralympiques dans la Seine¹⁵, qu'elle a présentée lors de la première réunion du groupe de travail et qui a servi de support à l'élaboration du plan baignade.

La structuration de la gouvernance du plan baignade a également été facilitée par le portage politique de la Ville, qui a toujours été représentée à un haut niveau (maire ou adjoint) lors des comités de pilotage. À la demande du préfet de région, la maire de Paris a en effet accepté d'assurer la coanimation du projet, dans la perspective de l'organisation des JOP et de l'aménagement de baignades pérennes. Elle a également cosigné, avec le préfet de région et le président de la métropole du Grand Paris, un courrier aux maires concernés portant sur l'identification des futurs sites de baignade héritage.

La Ville de Paris a également participé de manière assidue aux comités restreints « Ville-État » organisés entre 2017 et 2020, ainsi qu'aux cinq groupes de travail thématiques ayant vocation à décliner le plan d'action¹⁶. Elle a même assuré le pilotage du groupe de travail « *amélioration de la connaissance de la qualité* », réuni à treize reprises entre 2018 et 2024.

¹⁵ Étude des plans d'actions d'amélioration de la qualité de la Seine, dont la première version a été communiquée en juillet 2016.

¹⁶ Groupe de travail 1 « priorisation des rejets », groupe de travail 2 « suppression des mauvais branchements », groupe de travail 3 « gestion des eaux pluviales », groupe de travail 4 « bateaux et équipements flottants », groupe de travail 5 « amélioration de la connaissance ».

Cette dernière instance avait pour objectif principal de coordonner les campagnes annuelles de prélèvement et d'en réaliser un bilan *a posteriori*. Elle a eu un rôle majeur en matière d'harmonisation des méthodes de prélèvement et d'analyse des résultats. La Ville de Paris héberge d'ailleurs une plateforme de suivi bactériologique de la qualité de l'eau de la Seine et de ses affluents qui recense l'ensemble des points de prélèvements et présente l'évolution des indicateurs depuis 2015. Afin d'alimenter cet outil, la Ville a conclu des conventions d'échange et d'exploitation des données avec 17 entités publiques.

1.2.2 Des synergies créées autour de la mise en œuvre du plan baignade

1.2.2.1 Des échanges fluides entre la Ville de Paris et les services déconcentrés de l'État

La gouvernance resserrée entre les services déconcentrés de l'État et la Ville de Paris, notamment lors des comités restreints, a indéniablement facilité la réalisation des démarches administratives préalables à la construction des grands équipements, et notamment du bassin d'Austerlitz. À titre d'exemple, la direction régionale des affaires culturelles, qui avait prescrit en juin 2018 la réalisation d'un diagnostic archéologique est revenue sur sa décision en février 2020. Au vu des délais moyens de réalisation de tels diagnostics, ce revirement des services de l'Etat a permis au projet de gagner plusieurs mois.

Cette accélération administrative ne s'est en revanche pas réalisée au détriment de la qualité environnementale du projet. Si le préfet de région a accordé en mars 2018 une dispense de réalisation d'étude d'impact, le délai d'obtention de l'autorisation environnementale¹⁷ est assez proche des standards. Entre le dépôt de la demande et l'arrêté préfectoral d'autorisation, près de treize mois se sont écoulés¹⁸. La Ville de Paris n'a d'ailleurs pas mobilisé la procédure dérogatoire prévue à l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, qui permet la simplification des procédures d'enquête publique pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des JOP.

¹⁷ Le projet était soumis à une autorisation environnementale du fait des volumes d'eau pompés dans la nappe de la craie pour permettre la réalisation des travaux. Seule la phase de travaux était concernée, en exploitation définitive l'ouvrage ne nécessite aucune autorisation particulière.

¹⁸ Au-delà du temps d'instruction *stricto sensu*, ce délai est aussi dû à l'organisation d'une enquête publique à l'automne 2019.

1.2.2.2 La Ville de Paris a contribué à l'émergence de normes légales et réglementaires facilitant la mise en œuvre du plan baignade

La Ville de Paris a également plaidé pour la création de dispositions légales visant à faciliter la mise en œuvre des différents volets du plan baignade. Elle a ainsi produit, en lien avec les départements de petite couronne, un courrier pour demander la mise en place systématique d'un diagnostic assainissement lors de la vente de biens immobiliers raccordés au réseau public. Cette obligation a finalement été posée par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. L'entrée en vigueur du dispositif, prévue au 1^{er} janvier 2023 est même avancée au 1^{er} janvier 2022 pour les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon dans la Seine¹⁹.

La Ville est également pleinement impliquée dans le dispositif prévu à l'article 11 de la loi du 26 mars 2018 précitée, qui fixe une obligation de raccordement pour les bateaux et équipements flottants stationnés dans Paris²⁰. Le législateur lui a en effet confié la police de l'assainissement des bateaux et équipements flottants, ce qui lui permet d'effectuer des opérations de contrôle, de procéder aux éventuelles mises en demeure et, en dernier recours, au raccordement d'office des équipements.

1.2.2.3 La Ville de Paris a également accompagné la mise en œuvre des programmes de raccordement des autres collectivités de la métropole

Face à un rythme de raccordements de particuliers considéré comme insuffisant au vu des objectifs fixés dans le protocole de 2019, la Ville a accompagné de manière croissante les autres acteurs publics impliqués. Elle a ainsi mis deux ingénieurs de la Ville de Paris à disposition de deux établissements publics territoriaux²¹ situés sur des bassins à l'amont de Paris. Elle s'est également engagée financièrement, à hauteur de 3 M€, dans la mise en place d'un fonds d'aide pour les travaux de mise en conformité des particuliers, dont la gestion a été confiée au SIAAP. Au 31 mars 2024, la Ville de Paris indique que 1,62 M€ avaient effectivement été consommés²².

¹⁹ Le Décret n° 2022-93 du 31 janvier 2022 fixant la liste des territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine cible 68 communes (Paris, 9 communes de l'Essonne, 3 communes des Hauts-de-Seine, 11 communes de Seine-Saint-Denis, et 47 communes du Val-de-Marne).

²⁰ Il s'agit d'une disposition dérogatoire au droit commun puisque les bateaux et équipement flottants ne sont pas juridiquement considérés comme des biens immeubles auxquels l'obligation de raccordement aux réseaux publics de collecte des eaux usées domestiques (articles L. 1331-1 et L. 1331-4 du code de la santé publique) s'applique.

²¹ EPT Grand Paris Sud Est Avenir et EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

²² Ces données restent toutefois partielles, la Ville de Paris étant encore en attente des retours de plusieurs entités (département de Seine-Saint-Denis, établissements publics territoriaux Paris Est Marne et Bois et Grand Paris Sud Est Avenir).

1.2.3 Un pilotage interne progressivement renforcé

1.2.3.1 Une gouvernance interne à deux niveaux

La mise en œuvre du plan baignade a fortement mobilisé les services de la Ville de Paris, impliquant, au-delà des cabinets d'élus, des actions de plusieurs directions : direction de la propreté et de l'eau, direction de la jeunesse et des sports, direction de la transition écologique et du climat, délégation générale aux Jeux olympiques et paralympiques et aux grands événements, direction des finances et des achats. La gouvernance interne était structurée autour de réunions bimensuelles pilotées par le secrétariat général de la Ville, qui facilitait les échanges sur les sujets transversaux.

La déclinaison technique des grandes priorités du plan baignade a essentiellement été réalisée par le service technique de l'eau et de l'assainissement, qui a mis en place une instance de suivi interne dédiée, réunie sur une base mensuelle. Ces temps d'échange, animés par le chef du service, réunissaient notamment la division des grands travaux, chargée du suivi des opérations d'ampleur telles que la création du bassin d'Austerlitz ou la mise en œuvre du plan de modernisation des stations de gestion locale, et la division des études, de l'hydrologie et de la qualité de l'eau chargée du suivi des prélèvements, de la mise en place du plan Paris pluie et du contrôle des bateaux. La mission baignade, directement rattachée au chef de service, avait aussi pour mission d'assurer une liaison quotidienne entre l'ensemble des acteurs du service.

1.2.3.2 Une organisation resserrée à l'approche des jeux

La Ville de Paris a été engagée dans la mise en œuvre du plan de résilience « qualité de l'eau épreuves en Seine » porté par la préfecture de région à partir de 2023. Le STEA a renforcé son dispositif de surveillance, se dotant notamment d'un outil en data visualisation permettant un suivi en temps réel de l'ensemble des points susceptibles d'engendrer des rejets dans la Seine et a mis en place un programme de maintenance préventive des équipements concernés. La Ville a également contribué, à hauteur de 40 %, aux frais de nettoyage²³ des déchets flottants situés dans la Seine.

Pendant l'été 2024, le service technique de l'eau et de l'assainissement a mis en place une organisation particulière pour assurer une surveillance renforcée du réseau d'assainissement à proximité du fleuve, avec un objectif zéro défaillance. Près de 70 agents volontaires ont été répartis en « Teams Olympiques », qui avaient pour mission d'identifier rapidement les dysfonctionnements et les sources de pollutions potentielles (mauvais branchement de bateau...). Chaque équipe disposait d'une tablette, permettant la remontée d'information en temps réel dans l'outil de data visualisation.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans la perspective des JOP, un plan baignade a été mis en place mobilisant de multiples acteurs, nationaux comme locaux.

Au sein de cet ensemble, la Ville de Paris a joué un rôle moteur en matière de structuration de la gouvernance du plan baignade et s'est mise en situation, par un pilotage interne renforcé, d'en accompagner efficacement la mise en œuvre.

²³ Le marché public afférent est porté par HAROPA Port.

2 LES COÛTS DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN BAIGNADE

L'estimation du coût des JOP a été réalisée à partir des comptes de gestion et des données de comptabilité analytique fournies par la Ville de Paris. Sauf mention contraire, les données relèvent du budget annexe de l'assainissement et sont présentées hors taxe²⁴ en euros courants, c'est-à-dire tels qu'ils apparaissent aux comptes de gestion, non corrigés des variations de prix liées à l'inflation.

2.1 Les mesures mises en œuvre par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade étaient nécessaires au bon déroulement des JOP

2.1.1 L'organisation d'épreuves dans la Seine, un atout indéniable du dossier de candidature de Paris 2024

La mobilisation de la Seine comme site de compétition est un argument majeur présent dans les différentes pièces du dossier de candidature de Paris 2024, déposé au CIO. Le premier document, produit en février 2016²⁵, affirme la position stratégique de la Seine, amenée à devenir un site de compétition, et pose déjà le principe d'héritage, avec la future création de plages ouvertes au grand public. De la même manière, dans la troisième partie du dossier de candidature²⁶, déposée en février 2017, la baignade en Seine est présentée comme un élément central de la stratégie d'excellence environnementale de Paris 2024.

Le rapport de la commission d'évaluation du CIO note d'ailleurs que l'organisation d'épreuves dans la Seine est une force du dossier parisien, en ce qu'elle permettrait de contribuer à l'assainissement du fleuve par la fixation d'une date cible claire pour l'ouverture du fleuve à la baignade. Ce document pointe toutefois le risque organisationnel lié à la non-atteinte des objectifs en matière de qualité de l'eau.

Il apparaît donc que la bonne mise en œuvre du plan baignade est considérée, par les organisateurs et par le CIO, comme conditionnant la tenue de certaines épreuves olympiques et paralympiques et comme un élément déterminant de l'héritage de Paris 2024.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la Ville de Paris soutient que les dépenses engagées au titre du plan baignade ne semblent pas devoir être intégrées à celles relatives à l'organisation des JOP.

Elle fait ainsi valoir que le plan d'actions de reconquête de la qualité des eaux de la Seine et de la Marne s'inscrit dans le cadre des objectifs des directives européennes « cadre sur l'eau » et « eaux résiduaires urbaines » et vise à anticiper les évolutions en cours de cette dernière.

²⁴ Le budget annexe de l'assainissement, qui porte l'essentiel des dépenses liées au plan baignade, est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée. Les dépenses d'investissement et de fonctionnement réellement supportées sont donc les dépenses hors taxe.

²⁵ « Vision, concept des Jeux et stratégie », déposé le 17 février 2016.

²⁶ « Livraison des Jeux, expérience et héritage en termes de sites olympiques », déposée le 3 février 2017.

Elle indique son intention de poursuivre en ce sens avec, dans Paris, la modernisation des stations de gestion locale non traitées jusqu'ici.

La chambre considère, pour sa part, que, même s'il permet de mettre en conformité les systèmes d'assainissement avec les normes imposées par les directives européennes, voire d'anticiper leur évolution, le plan baignade a été conçu dès l'origine comme un ensemble d'actions interdépendantes, dont la conjonction était nécessaire pour atteindre des objectifs de qualité des eaux de baignade conformes à l'ambition, annoncée lors de la candidature de la France à l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, d'organiser des épreuves de nage en eau libre et de permettre en héritage que la Seine et la Marne puissent de nouveau voir s'ouvrir des zones de baignade estivale.

2.1.2 Les mesures mises en œuvre par la Ville de Paris ne sont pas déterminantes pour l'atteinte des objectifs communautaires en matière de qualité de l'eau

Dans l'exposé des motifs transmis à l'appui du projet de délibération portant approbation du principe de création du bassin d'Austerlitz, la maire de Paris indique que cet équipement s'inscrit dans un contexte de renforcement de la réglementation relative à la protection des milieux naturels, citant notamment les textes d'application de la directive cadre sur l'eau (DCE n° 2000/60/CE) et de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU n° 91/271).

Ainsi, pour la Ville de Paris, le plan d'actions qui a été déployé a bien eu pour objectif la reconquête de la qualité des eaux du fleuve et de son affluent. Il contribue donc aux enjeux portés par la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (DERU) et la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte du bon état des masses d'eau à l'échelle de l'agglomération parisienne, et permet également d'anticiper les évolutions en cours de la DERU (réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie).

Il apparaît toutefois que les différentes mesures mises en place par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade, qui concernent la réduction de la pollution bactériologique ne sont pas déterminantes pour l'atteinte des objectifs communautaires, qui s'attachent essentiellement à la réduction de la pollution chimique.

2.1.2.1 La directive cadre sur l'eau

La directive cadre sur l'eau (n° 2000/60/CE) établit des règles pour parvenir au bon état chimique et écologique des eaux en Europe en 2015. Elle a été transposée en 2004 par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004²⁷ qui pose notamment l'obligation de produire, pour chaque bassin hydrographique, un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Ce document, actualisé tous les six ans, fixe des objectifs en matière de qualité et de quantité des eaux, et présente les actions à mener pour garantir l'atteinte d'un bon état écologique de l'ensemble des masses d'eau à l'horizon 2015, avec une possibilité de report en 2027 en dernière échéance.

²⁷ Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Cette même loi (codifiée à l'article L. 212-1 du code de l'environnement) prévoit que lorsque l'obtention d'un bon état écologique et chimique est « impossible ou d'un coût disproportionné au regard des bénéfices que l'on peut en attendre », des objectifs dérogatoires peuvent être fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie projette qu'en fin d'échéance (soit en 2027), moins de 20 % des masses d'eau de surface de l'unité hydrographique Seine Parisienne et Marne Aval seront en bon état écologique. Les travaux menés au titre du plan baignade ne peuvent donc pas être considérés comme déterminants pour l'atteinte des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau.

2.1.2.2 La directive eaux résiduaires urbaines

La directive eaux résiduaires urbaines (n° 91/271), adoptée en 1991, fixe des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les agglomérations urbaines d'assainissement, en fonction de leur taille et de la sensibilité du milieu récepteur final. L'arrêté du 21 juillet 2015²⁸ fixe trois critères pour apprécier la conformité des systèmes de collecte au cadre communautaire : la mise en œuvre d'un dispositif d'autosurveillance robuste, l'absence de déversements par temps sec et un encadrement spécifique pour les rejets des réseaux unitaires par temps de pluie. S'agissant de ce dernier critère, la conformité est appréciée à l'échelle de l'agglomération urbaine, avec un objectif de limitation des rejets par temps de pluie à 5 % des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération durant l'année.

Si elles contribuent à améliorer à la marge la performance globale du réseau d'assainissement métropolitain, la création du bassin d'Austerlitz et la modernisation des stations de gestion locale ne sauraient être considérées comme des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Ville de Paris. En effet, ce dernier répond déjà pleinement aux critères de l'arrêté du 21 juillet 2015 avec des rejets de temps de pluie limités à 0,43 %²⁹ en moyenne sur la période 2019-2023, l'absence de rejets par temps sec et une autosurveillance réalisée sur une base mensuelle.

2.1.3 **La baignabilité du site olympique, principal déterminant des investissements réalisés par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade**

Le plan d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau en vue de la baignade, qui a servi de base au protocole d'engagement de 2019 signé par l'ensemble des acteurs concernés (voir *supra*), identifie précisément les actions à mener pour permettre l'ouverture d'une baignade au droit du site « Trocadéro - Champs de Mars ». Pour limiter les rejets par temps de pluie, il prévoit notamment l'optimisation du fonctionnement des déversoirs d'orage et la construction d'ouvrages de stockage, en priorisant les efforts sur les bassins versants situés en amont du futur site olympique.

La Ville de Paris a pleinement intégré cette contrainte dans ses investissements : le bassin d'Austerlitz a ainsi vocation à agir sur les rejets de temps de pluie des bassins versants prioritaires de l'est de la capitale (voir *supra*) et le plan de modernisation des stations de gestion locale a ciblé prioritairement les ouvrages susceptibles de dégrader la qualité de l'eau sur le site de compétition. Aucune station de gestion locale n'a ainsi été modernisée en aval du site olympique et paralympique.

²⁸ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de demande biochimique en oxygène mesurée à cinq jours.

²⁹ Moyenne issue des bilans mensuels transmis par la Ville de Paris (voir détails *infra*).

2.2 L'absence de contribution du budget principal de la Ville aux investissements réalisés dans le cadre du plan baignade

Les services publics d'eau et d'assainissement³⁰ et la gestion des eaux pluviales urbaines ne sont pas de même nature et relèvent de régimes distincts. Les premiers sont des services publics industriels et commerciaux³¹ dont le financement repose sur des redevances perçues auprès des usagers³² sur un budget annexe, alors que la gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif³³ dont les opérations sont financées par le budget principal de la collectivité.

Dans un rapport au Parlement³⁴ sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations, rendu en avril 2018, le Gouvernement précise toutefois que pour le cas des réseaux unitaires, le budget annexe assainissement peut couvrir, en partie, les actions de transport, stockage et traitement des eaux usées mélangées aux eaux pluviales. Il recommande dans ce cas l'application de la circulaire³⁵ du 12 décembre 1978³⁶ qui détermine des fourchettes de participation du budget principal fixées entre 20 % et 35 % des charges de fonctionnement du réseau unitaire, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30 % à 50 % des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Le réseau parisien étant unitaire, il appartient au conseil de Paris de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la gestion des eaux pluviales, qui fera l'objet d'une participation du budget principal versée au budget annexe de l'assainissement.

Au cours de la période sous revue, une contribution fixe du budget général de 18,18 M€ a été comptabilisée, chaque année, au compte 7063 « Contributions des communes ou de l'établissement public de coopération intercommunale » du budget annexe de l'assainissement. Durant la même période, ce budget annexe a augmenté de 17,66 %, passant de 140,00 M€ (2017) à 181,98 M€ (2024) avec une progression significative des crédits d'investissement à partir de 2020, en raison de la réalisation deux opérations majeures du plan baignade, le bassin de stockage d'Austerlitz et les travaux de modernisation des stations de gestion locale du réseau d'assainissement (voir *infra*).

³⁰ Article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

³¹ Article L. 2224-11 du CGCT.

³² Article L. 2224-12-3 du CGCT.

³³ Article L. 2226-1 du CGCT.

³⁴ Rapport rendu en application de l'article 7 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

³⁵ Circulaire relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

³⁶ Voir également, instruction relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes, p. 7, NOR : INTB1822718J ; journal officiel Sénat, réponse publiée le 10 juin 2021 à la question écrite n° 20-692 publiée le 11 février 2021.

Tableau n° 2 : Volume du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Budget annexe de l'assainissement	140,00	154,66	165,05	159,09	175,50	181,53	181,87	181,98

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion (pour la période 2018-2023) et du budget primitif (pour 2024) du budget annexe de l'assainissement

À partir des données inscrites dans les comptes administratifs du budget annexe de l'assainissement³⁷, la chambre a estimé la fourchette de participation du budget principal, en appliquant les taux maximaux et minimaux de la circulaire du 12 décembre 1978 précitée.

Tableau n° 3 : Détermination des niveaux de contribution et écart par rapport à celle déterminée par la Ville

En M€	2021	2022	2023
Contribution minimale ³⁸	20,85	20,78	21,83
Contribution moyenne ³⁹	28,33	28,21	29,62
Contribution maximale ⁴⁰	35,81	35,64	37,41
Contribution payée par la Ville	18,20	18,20	18,20
Écart par rapport à la contribution minimale	2,65	2,58	3,63
Écart par rapport à la moyenne	10,13	10,01	11,42
Écart par rapport à la contribution maximale	17,61	17,44	19,21

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes administratifs

Quelle que soit le taux de participation retenu, il apparaît que le budget principal de la Ville de Paris doit assumer une contribution supérieure à ce qu'il assume à ce jour. Cette contribution devrait d'ailleurs s'accroître du fait des investissements réalisés pour le stockage des eaux pluviales. À défaut, c'est l'utilisateur du service public d'assainissement qui supporte une partie des charges au lieu du contribuable parisien.

Interrogée à plusieurs reprises par la chambre sur les modalités de calcul de la contribution annuelle du budget principal au budget annexe, la Ville de Paris a été dans l'incapacité de fournir un détail précis, en particulier sur la répartition entre investissement et fonctionnement. Ce manque de rigueur dans la gestion des flux croisés entre budget principal et budget annexe est particulièrement étonnant pour une collectivité de la taille de la Ville de Paris.

³⁷ Fourchette de 20 à 35 % appliquée aux dépenses réelles d'exploitation (hors compte 66 charges financières) et fourchette de 30 à 50 % appliquée aux comptes 66 charges financières et 6811 dotation aux amortissements d'immobilisations corporelles et incorporelles.

³⁸ Contribution calculée en appliquant un taux de 20 % aux charges de fonctionnement et de 30 % aux charges financières et dotations aux amortissements.

³⁹ Contribution calculée en appliquant un taux de 35 % aux charges de fonctionnement et de 50 % aux charges financières et dotations aux amortissements.

⁴⁰ Contribution calculée en appliquant un taux de 27,5 % aux charges de fonctionnement et de 40 % aux charges financières et dotations aux amortissements.

La chambre recommande en conséquence à la Ville de Paris de réviser les modalités de calcul de la contribution annuelle au budget annexe de l'assainissement, pour assurer une couverture intégrale, par le budget principal, des charges liées à la gestion des eaux pluviales. En réponse, la Ville de Paris indique qu'elle a engagé une réflexion sur les flux croisés entre ces deux budgets, sans préciser aucune échéance.

La chambre maintient donc la recommandation de régularité suivante.

Recommandation régularité 1 : En application des articles L. 2224-11 et L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales, assurer une couverture intégrale, par le budget principal, des charges liées à la gestion des eaux pluviales.

2.3 Estimation du coût complet des mesures mises en place par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade

2.3.1 Périmètre retenu par la chambre

Pour réaliser son estimation des coûts liés au volet parisien du plan baignade, la chambre s'est fondée sur les actions mises en œuvre en application du protocole d'engagement signé par l'ensemble des acteurs en septembre 2019 et du plan d'action résilience qualité de la Seine, mis en place en 2023 (voir *supra*).

Tableau n° 4 : Actions intégrées dans le périmètre de l'analyse financière

	Domaine d'action	Actions
Protocole de 2019	Connaissance de l'information	Mise en place de la plateforme de suivi des données bactériologiques Réalisation des prélèvements
	Mauvais branchements	Contrôle des mauvais branchements Participation au fonds de soutien des propriétaires privés
	Limitation des rejets en temps de pluie	Création du bassin d'Austerlitz Plan de modernisation des stations de gestion locale
	Rejets des bateaux et équipements flottants	Actions de contrôle Accompagnement des propriétaires
Plan d'action résilience	Renforcement de la surveillance	Mise en place des équipes olympiques Renforcement des astreintes d'exploitation et de maintenance
	Nettoyage	Participation au ramassage des déchets dans la Seine

Source : CRC Île-de-France à partir du protocole d'accord de 2019 et de la fiche « résilience des installations d'assainissement durant les JOP », transmise au préfet de région en mars 2024

En revanche, la chambre a exclu du périmètre les actions engagées en matière de désimperméabilisation⁴¹ et de déconnexion des eaux pluviales⁴², dans la mesure où elles ne privilégient pas particulièrement les bassins versants situés en amont du site de compétition. La Ville de Paris indique ainsi que les surfaces déconnectées subventionnables en application du contrat eau et climat signé avec l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)⁴³ sur les secteurs prioritaires au titre de la baignade (les bassins versants Mazas et Buffon) ne représentent que 10 % du total des surfaces subventionnables parisiennes.

À l'exception de la construction du bassin d'Austerlitz qui fait l'objet d'un suivi spécifique en autorisation de programme et crédit de paiement, les autres dépenses concourant au plan baignade ne sont pas identifiées comme telles dans le système d'information financière de la Ville de Paris. La chambre s'est donc appuyée sur les éléments de comptabilité analytique fournis par le service technique de l'eau et de l'assainissement.

2.3.2 Les dépenses de fonctionnement

Au total, les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du plan baignade se sont élevées à 5,06 M€ au cours de la période sous revue, dont 466 925 € pour les dépenses de personnel.

Tableau n° 5 : Synthèse des dépenses de fonctionnement liées au plan baignade

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Fonctionnement hors personnel	0,01	0,07	0,04	0,22	3,19	0,21	0,29	0,55	4,59
Dépenses de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,03	0,03	0,14	0,27	0,47
Total	0,01	0,07	0,04	0,22	3,22	0,24	0,43	0,82	5,06

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des données de comptabilité analytique transmises par la Ville de Paris

2.3.2.1 Les dépenses de personnel

Seuls les surcoûts ponctuels supportés par la Ville de Paris et strictement liés à la mise en œuvre du plan baignade sont ici pris en compte.

⁴¹ La désimperméabilisation vise à réduire les surfaces imperméables pour favoriser l'infiltration de l'eau.

⁴² La déconnexion vise à séparer les eaux de pluie du réseau d'assainissement pour les traiter et les utiliser localement.

⁴³ Il s'agit des surfaces éligibles à une subventions de l'AESN. Ce contrat portait, pour la Ville de Paris, sur 730 000 m², dont 465 000 m² de déconnexion d'espace public (débitumage, création d'espaces verts, etc.), 125 000 m² pour des cours d'école et 140 000 m² de végétalisation de toitures terrasses. À fin 2023, la Ville indique que 265 630 m² ont été effectivement déconnectés du réseau public, dont 26 940 m² sur les secteurs prioritaires baignade.

La rémunération des agents permanents qui auraient, en situation normale, été affectés à d'autres missions est donc exclue du périmètre. Il s'agit notamment de la rémunération des agents chargés du suivi des grands investissements (création du bassin d'Austerlitz, modernisation des stations de gestion locale), du contrôle des mauvais branchements sur le territoire parisien ou encore du développement de la plateforme de recueil des données bactériologiques. À titre informatif, la Ville chiffre à 3,12 M€ le coût total des agents permanents affectés au suivi du plan baignade entre 2017 et 2024⁴⁴.

Les surcoûts ponctuels JOP pris en compte par la chambre représentent 466 925 € sur la période 2017-2024 et relèvent de trois actions :

- **La mise à disposition d'ingénieurs de la Ville de Paris auprès de deux établissements publics territoriaux (186 703 €).** Deux ingénieurs et architectes des administrations parisiennes ont été mis, à temps plein, à disposition des établissements publics territoriaux Grand-Orly Seine Bièvre⁴⁵ et Grand Paris Sud Est Avenir⁴⁶ pour contribuer à la résorption des mauvais branchements des particuliers.
- **Le contrôle et l'assistance technique des propriétaires de bateaux et équipements flottants (131 022 €).** Même si cette mission est exercée par des agents permanents de la Ville, elle peut être considérée comme un surcoût, dans la mesure où elle a été établie par l'article 11 de la loi olympique du 26 mars 2018 précitée. Au cours de la période sous revue, la Ville a ainsi contrôlé 264 installations sur la Seine, permettant de traiter la quasi-totalité des non conformités avant les JOP (seuls 2 bateaux présentaient encore des branchements non conformes à l'été 2024).
- **La mobilisation accrue des agents du service technique de l'eau et de l'assainissement dans le cadre du plan de surveillance renforcée des installations au cours de l'été 2024 (149 200 €).** La Ville de Paris a mis en place une prime destinée aux agents connaissant une intensification de leur charge de travail à l'occasion de la préparation, l'organisation et la participation au déroulement des JOP. Cette gratification a représenté un surcoût de 144 400 € pour le service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) en 2024, auquel il convient d'ajouter 4 800 € liés au renforcement des astreintes d'exploitation et de maintenance.

2.3.2.2 Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, sont présentées en intégralité dans la mesure où elles ont directement participé à la mise en œuvre du plan baignade. Représentant 4,59 M€ au cours de la période sous revue, elle se répartissent en cinq postes principaux :

- **La participation de la Ville de Paris aux raccordements des particuliers situés à l'amont (3 M€).** Une convention de mandat conclue en 2021 avec le SIAAP prévoit une participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 3 M€, afin de réduire le reste à charge des travaux de raccordements des particuliers situés en amont de la capitale. Cette participation a été versée en intégralité au cours de l'exercice 2021 et imputée sur le compte 6743 « subvention exceptionnelle de fonctionnement ».

⁴⁴ Dont 991 148 € pour le suivi du bassin d'Austerlitz, 2,08 M€ pour le suivi du programme de modernisation des stations de gestion locale, 43 531 € pour le contrôle des mauvais branchements et 12 732 € pour le développement de la plateforme de recueil des données bactériologiques.

⁴⁵ Un ingénieur et architecte d'administrations parisiennes divisionnaire pour 17 mois, soit une masse salariale totale de 130 290 €.

⁴⁶ Une ingénieure et architecte d'administrations parisiennes pour 14 mois, soit une masse salariale de 56 411 €.

- **La réalisation de prélèvements visant à suivre le niveau de qualité de la Seine (1,40 M€).** La Ville de Paris a effectué, au cours de la période sous revue, 5 514 prélèvements pour analyse en laboratoire, auxquels il convient d'ajouter 30 570 mesures en temps réel effectuées par des préleveurs automatiques. Au total, le coût de ces analyses s'est élevé à 1,40 M€ au cours de la période sous revue, dont 422 731 € pour la seule année 2024.
- **Le nettoyage des déchets flottants sur la Seine (96 000 €).** Même si le nettoyage de la Seine relève de la compétence de l'État, propriétaire du domaine public fluvial, la Ville a souhaité participer financièrement, en tant que personne intéressée⁴⁷, aux frais engagés au cours de la campagne 2024. Elle a ainsi conclu une convention de financement avec HAROPA Port qui prévoit la prise en charge par le budget principal de la Ville de 40 % de la dépense engagée, soit 96 000 € au titre de l'année 2024.
- **Le développement d'un outil de prévision de la qualité de l'eau (56 200 €).** Le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris a participé, à hauteur de 56 250 € au développement d'un outil de prévision de la qualité de l'eau pour la baignade dans la Seine, réalisé sous maîtrise d'ouvrage du SIAAP, en partenariat avec plusieurs unités de recherche⁴⁸.
- **L'organisation de deux évènements dans la Seine (34 000 €).** Au cours de l'été 2024, la Ville de Paris a organisé deux évènements visant à célébrer le retour de la baignade dans la Seine : la baignade inaugurale de 17 juillet 2024 et la « baignade en Seine » du 27 août 2024. Prises en charge sur le budget principal, les dépenses afférentes⁴⁹ se sont élevées à 34 000 €.

2.3.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement mandatées par la Ville de Paris au titre de la mise en œuvre du plan baignade s'élèvent, au cours de la période sous revue, à 129,55 M€. Elles sont concentrées autour de deux projets majeurs : la création du bassin d'Austerlitz et la mise en œuvre du programme de modernisation des stations de gestion locale.

Tableau n° 6 : Synthèse des dépenses d'investissement liées au plan baignade

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	P 2025 2026	Total
Bassin d'Austerlitz	0,79	1,36	1,14	7,22	26,16	30,67	23,73	10,50	3,21	104,06
Modernisation des stations de gestion locales	0,00	0,00	1,09	4,74	4,49	6,63	5,98	1,15	1,24	25,34
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,05	0,00	0,00	0,15
Total	0,79	1,36	2,23	11,96	30,74	37,30	29,77	11,65	4,45	129,55

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des données de comptabilité analytique transmises par la Ville de Paris

⁴⁷ Au sens de l'article L. 2124-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

⁴⁸ Sorbonne université, kompetenzzentrum wasser Berlin, institut national de recherche pour l'agriculture l'alimentation et l'environnement.

⁴⁹ Mobilisation de la protection civile, mise en place de pontons, cabines de douche et vestiaires, convention avec Voies navigables de France.

2.3.3.1 La création du bassin d'Austerlitz

Le bassin d'Austerlitz a engendré des dépenses d'investissement sur toute la période sous revue. Il est possible à cet égard de distinguer deux phases principales (voir annexe n° 2) :

- La phase conception, entre 2017 et 2020, au cours de laquelle ont été réalisées les études et les avants projets, essentiellement par le biais d'accords-cadres généraux passés par le service technique de l'eau et de l'assainissement. Le coût total de cette phase conception est de 3,02 M€.
- La phase de réalisation qui comprend, pour l'essentiel, les paiements effectués au titre des deux marchés de travaux dédiés. L'ouvrage ayant été livré au printemps 2024, l'intégralité des dépenses liées à ces deux marchés sont prises en compte, soit 101,04 M€, dont 3,21 M€ restant à payer à fin 2024. À cet égard, la projection financière de la chambre se base sur les données prévisionnelles d'atterrissage communiquées par la Ville de Paris, y compris le protocole transactionnel dont la Ville prévoit la signature en 2025 (voir *infra*).

Le coût total prévisionnel de l'opération est donc de 104,06 M€, soit une hausse de 33 % par rapport à l'estimation présentée à l'occasion du vote de la délibération approuvant le principe de la création du bassin d'Austerlitz, en 2018 (78 M€), dont 9,70 % liés à l'inflation.

Tableau n° 7 : Évolution du chiffrage du bassin d'Austerlitz (en M€)

Chiffrage initial	Évolution suite à la conclusion des marchés de travaux	Avenants	Révisions de prix	Protocole transactionnel	Coût final prévisionnel
78,00	+ 8,29	+ 9,00	+ 7,57	+ 1,20	104,06

Source : CRC Île-de-France d'après les données de la Ville de Paris

2.3.3.2 La modernisation des stations de gestion locale

En complément de la création du bassin d'Austerlitz, la Ville de Paris a souhaité améliorer la résilience de son réseau d'assainissement par une modernisation des stations de gestion locale, entendues comme des équipements⁵⁰ intégrés au système de gestion automatisée de l'assainissement parisien (GAASPAR). L'échéancier de ce programme de modernisation a été élaboré avec l'objectif de traiter avant 2024 les stations de gestion locale ayant le plus fort impact sur la qualité de l'eau du site de compétition.

Lors de sa conception en 2018, ce programme était estimé à 15,50 M€ pour la modernisation de 36 stations de gestion locale, situées pour la plupart en amont du site olympique, auxquels s'ajoutaient 4,30 M€ liés à la modernisation du déversoir d'orage Alma rive gauche, initialement pilotée par le SIAAP et dont la Ville a repris la conduite en 2023, afin d'assurer une livraison avant les JOP. Ces opérations ne bénéficiant pas d'une autorisation de programme dédiée, la chambre a reconstitué leur coût sur la base des éléments de comptabilité analytique fournis par la Ville de Paris.

⁵⁰ Déversoirs d'orage, usines de stockage, vannes de maillage, pluviomètres, points de mesure et de surveillance de la Seine.

Au total, 24,99 M€ ont été effectivement engagés pour la rénovation du déversoir Alma rive gauche et de 26 stations de gestion locale achevées avant les JOP, dont 0,89 M€ restaient à payer à fin 2024. La chambre relève donc un dépassement de l'enveloppe initiale de 26 %, pour un nombre moindre d'équipements rénovés, tous situés en amont du site olympique. La Ville de Paris explique cette situation par certaines difficultés opérationnelles⁵¹ et par la poussée inflationniste des exercices 2022 et 2023.

Il convient par ailleurs d'intégrer la participation de la Ville à hauteur de 50 % des coûts liés la modernisation de deux déversoirs d'orage de l'est parisien (Vincennes-Charenton et Périphérique Est) réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SIAAP (0,35 M€ à verser en 2025⁵²).

Au total, les opérations de modernisation du réseau d'assainissement parisien en prévision des JOP se sont donc élevées à 25,34 M€. Dix autres stations de gestion locale, situées en aval du site olympique, restent à moderniser. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la Ville de Paris précise que l'ensemble de ces stations de gestion locale entrent bien dans le cadre du programme de modernisation toujours en cours.

2.3.3.3 Les autres dépenses d'investissement

Au-delà des deux opérations d'ampleur précitées, les seules autres dépenses d'investissement de la Ville de Paris au titre du plan baignade concernent l'acquisition de trois appareils de surveillance continue de la qualité des eaux, pour un montant total de 153 018 €.

2.3.4 Les principales sources de financement des investissements liés au plan baignade

2.3.4.1 Près de 50 M€ de subventions versées par le SIAAP et l'agence de l'eau

La Ville de Paris a bénéficié de financements du SIAAP de l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) pour les grands projets d'investissement menés dans le cadre du plan baignade, à hauteur de 49,75 M€ sur la période sous revue.

- Pour la création du bassin d'Austerlitz, l'AESN s'est engagée, par une convention signée en 2020, sur une participation fixe de 30,55 M€. Le SIAAP a pour sa part acté une participation à hauteur de 16 % du coût du projet (hors phase conception), soit 15,94 M€ au vu des dernières prévisions de la Ville. Cette dernière participation est minorée de 4,89 M€ correspondant au reversement, par la Ville, de la part de subvention AESN revenant au SIAAP⁵³.

⁵¹ La réalisation simultanée de travaux sur plusieurs sites, accentuée par les contraintes spécifiques aux déversoirs d'orage, qui ne peuvent être immobilisés qu'en période hivernale.

⁵² Participation prévisionnelle de 470 000 € minorée du reversement, par le SIAAP, de 50 % de la subvention attribuée par l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la modernisation de ces deux déversoirs d'orage (soit 128 411 €).

⁵³ La Ville perçoit la totalité de la subvention de l'AESN et reverse au SIAAP la part qui lui revient (soit 16 %).

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
BAGNABILITÉ DE LA SEINE

- Pour la modernisation des stations de gestion locale, le SIAAP s'est engagé à hauteur de 50 % du coût des travaux pour 14 stations d'intérêt interdépartemental⁵⁴, soit 5,73 M€ d'après les dernières prévisions de la Ville.
- Enfin, s'agissant spécifiquement de la modernisation du déversoir d'orage Alma rive gauche, la ville a obtenu des subventions de l'AESN (subvention fixe de 0,88 M€), ainsi que du SIAAP, à hauteur de 50 % du coût prévisionnel de l'opération, soit 1,98 M€⁵⁵. Cette participation est minorée de 441 452 € correspondant au reversement, par la Ville, de la part de subvention AESN revenant au SIAAP.

Ces opérations ayant toutes été achevées pour les JOP, il convient d'ajouter aux subventions effectivement versées (40,02 M€ à fin 2024), les versements prévisionnels encore attendus par la Ville de Paris (9,73 M€).

Tableau n° 8 : Subventions d'investissement perçues par la Ville de Paris au titre du plan baignade

En M€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prév. 2025 2026	Total
AESN	0,00	0,00	13,75	0,00	4,90	9,10	0,00	3,69	31,43
SIAAP ⁵⁶	0,08	0,35	3,32	1,83	1,83	3,13	1,76	6,04	18,32
Total	0,08	0,35	17,07	1,83	6,73	12,23	1,76	9,74	49,75

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des données de comptabilité analytique transmises par la Ville de Paris

2.3.4.2 Une mobilisation significative des marges de gestion du budget annexe de l'assainissement et un recours accru à l'emprunt

En l'absence de financement complémentaire du budget principal (voir *supra*), les investissements nécessaires au volet parisien du plan baignade ont été pris en charge par les seules ressources du budget annexe de l'assainissement. Les subventions d'investissement ont contribué à hauteur de 40,01 M€, soit 32 % des dépenses d'investissement réalisées sur la période 2017-2024. Les parts respectives de l'autofinancement et de l'endettement sont plus difficiles à établir, dans la mesure où aucun emprunt n'est fléché sur le plan baignade⁵⁷ et où la capacité d'autofinancement nette dégagée par le budget annexe (22,65 M€ en moyenne par an sur la période) est également affectée au financement des investissements hors plan baignade (30,92 M€ par an en moyenne sur la période).

⁵⁴ La liste des stations d'intérêt interdépartemental est fixée par une convention du 16 février 1971, qui prévoit que la Ville met à disposition du SIAAP certains de ses ouvrages pour le transport et l'épuration des effluents. Toutes les stations de gestion locale d'intérêt interdépartemental inscrites au programme de modernisation étaient achevées lors des JOP.

⁵⁵ 50 % de l'atterrissage prévisionnel estimé à 3,96 M€ par la Ville de Paris.

⁵⁶ Montant minoré des reversements effectués par la Ville de Paris.

⁵⁷ À l'exception de l'emprunt à taux zéro accordé en 2020 par l'AESN au titre du bassin d'Austerlitz.

Sur la période 2017-2024, les dépenses d'investissement liées au plan baignade (125,09 M€) ont représenté 33,63 % des dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement (371,99 M€). En postulant que l'autofinancement et les emprunts souscrits ont financé de manière indéterminée les dépenses d'investissement du budget annexe de l'assainissement, la chambre estime que les investissements du plan baignade ont été couverts à hauteur de 57,97 M€ par de l'autofinancement et de 27,07 M€ par le recours à l'endettement, notamment par la souscription d'un prêt à taux zéro de 15,28 M€ sur 15 ans, accordé en 2020 par l'AESN au titre de la construction du bassin d'Austerlitz⁵⁸.

Tableau n° 9 : Estimation de l'encours de dette lié au plan baignade entre 2017 et 2024

En M€	
Dépenses d'investissement au titre du plan baignade (A)	125,09
Dépenses totales d'équipement du BA assainissement (B)	371,99
Part du plan baignade dans les dépenses totales d'équipement (C) (en %)	33,63
Capacité d'autofinancement nette dégagée par le BA assainissement (D)	172,39
dont capacité d'autofinancement nette consacrée au plan baignade (E) ⁵⁹	57,97
Subventions d'investissement perçues au titre du plan baignade (F)	40,01
Estimation de l'encours de dette lié au plan baignade (A-E-F)	27,07

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des données de comptabilité analytique transmises par la Ville de Paris

Le plan baignade a donc contribué à la hausse de l'encours de dette de la Ville de Paris au titre du budget annexe de l'assainissement, qui est passé de 45,16 M€ à fin 2020 à 108,44 M€ à fin 2024.

Tableau n° 10 : Évolution de l'encours de dette de la Ville de Paris au titre du budget annexe de l'assainissement

En M€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31/12	35,68	34,79	33,28	45,16	49,99	88,85	110,87	108,44

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des données de comptabilité analytique transmises par la Ville de Paris

2.3.5 Le coût net du plan baignade

Les coûts supportés par la Ville de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du plan baignade s'élèvent à 134,60 M€, dont 130,15 M€ avaient été effectivement mandatés à fin 2024. En déduisant le montant des subventions d'investissement perçues par la Ville, le coût net prévisionnel s'établit donc à 84,85 M€.

⁵⁸ Au vu des taux pratiqués par le secteur bancaire à fin 2020 (0,90 % sur 15 ans), la chambre estime que ce prêt à taux zéro évite le versement de 1,06 M€ d'intérêts sur la durée du prêt.

⁵⁹ Estimation réalisée en rapportant la capacité d'autofinancement nette dégagée entre 2017 et 2024 (172,39 M€) à la part du plan baignade dans les dépenses totales d'équipement (33,63 %).

Tableau n° 11 : Le coût net du plan baignade pour la Ville de Paris estimé à fin 2025

	2017-2024	P2025	Total
Fonctionnement hors personnel	4,59	0,00	4,59
Dépenses de personnel	0,47	0,00	0,47
Total dépenses de fonctionnement	5,06	0,00	5,06
Bassin d'Austerlitz	100,85	3,21	104,06
Modernisation des stations de gestion locale	24,10	1,24	25,34
Autres	0,15	0,00	0,15
Total dépenses d'investissement	125,10	4,45	129,55
Total dépenses plan baignade	130,15	4,45	134,60
Subventions d'investissement	40,01	9,74	49,75
Dépenses nettes prévisionnelles à la charge de la Ville de Paris			84,85

Source : CRC Île-de-France à partir des comptes de gestion et des données de comptabilité analytique transmises par la Ville de Paris

2.3.6 Des coûts de fonctionnement pérennes contenus pour le bassin d'Austerlitz

En 2019, la Ville de Paris a fait réaliser une étude sur les coûts d'exploitation du bassin d'Austerlitz. Ces derniers s'élèveraient, en année pleine, à 104 747 €, essentiellement liés à la consommation de fluides (eau, électricité) et de charbon actif.

Par ailleurs, les bassins de stockage créés à Paris dans les années 1990⁶⁰ sont marqués par des taux importants d'indisponibilité. Le service technique de l'eau et de l'assainissement a pris de nombreuses précautions dans le cadre de la conception du bassin d'Austerlitz⁶¹ pour limiter les coûts de remise en l'état. Sur les premiers mois de fonctionnement l'indisponibilité du bassin s'est ainsi limitée à trois jours de curage à l'issue de la saison estivale.

2.4 Des coûts significatifs liés à la création et à l'exploitation des trois plages héritage

2.4.1 L'identification de trois sites de baignade héritage dans Paris

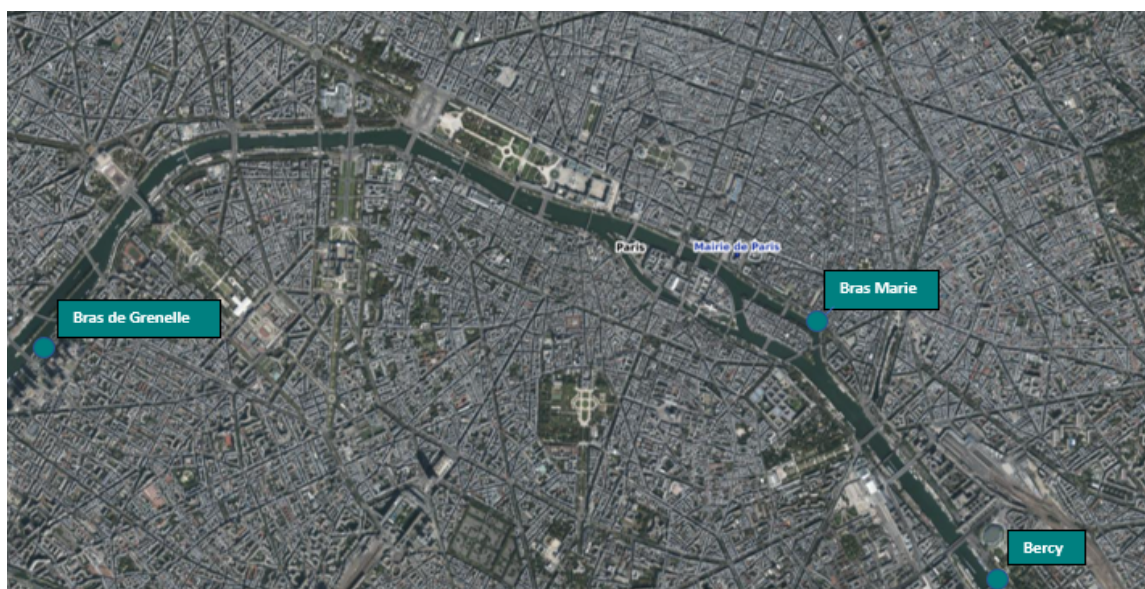
Dans le cadre de l'héritage des JOP, la Ville de Paris a identifié trois sites de baignade dans la Seine, destinés à être opérationnels à l'été 2025. Elle précise à la chambre, en réponse à ses observations provisoires, qu'ils ont été proposés aux services de l'Etat, compte tenu des contraintes de navigation et d'occupation des quais, qui les a validés :

⁶⁰ Bassin Proudhon, tunnel Ivry-Masséna.

⁶¹ Géométrie fine pour éviter les phénomènes de recoins, réalisation d'une pente douce au fond de l'ouvrage pour faciliter l'évacuation, nettoyage automatique par augets basculants après chaque opération.

- **le site de Bercy**, situé sur la rive droite de la Seine, à proximité de la passerelle Simone de Beauvoir. D'une capacité de 700 personnes, dont 300 dans la zone de baignade, ce site est équipé de pontons de protection démontables en fin de saison ;
- **le site du bras Marie**, situé sur la rive droite de la Seine, à proximité du pont de Sully. D'une capacité de 150 personnes, le site est délimité par une ligne de bouées ; La Ville de Paris indique que le déplacement de ce site à proximité est à l'étude mais que le coût afférent n'est pas consolidé en juin 2025 ;
- **le site du bras de Grenelle**, situé sur la rive gauche de la Seine, entre les ponts de Grenelle et de Bir-Hakeim. D'une capacité de 200 personnes, dont 150 personnes sur le ponton et dans l'eau, le site est délimité par une ligne de bouées.

Photo n° 1 : Emplacement des sites de baignade héritage parisiens



Source : CRC Île-de-France à partir du site Géoportail

2.4.2 Des coûts de fonctionnement et d'investissement majoritairement pris en charge par le budget principal

Les coûts d'investissement liés aux plages héritage⁶² concernent essentiellement la création d'espaces de baignade délimités et rendus accessibles depuis les quais, par le biais d'ouvrages flottants, d'escaliers et de passerelles. Ces ouvrages sont installés en début de saison et démontés à la fin de l'été. La chambre, sur la base des pièces des marchés dans le cadre de ses observations provisoires a établi à 10 M€ TTC le montant de ces ouvrages auxquels doivent être ajoutées des dépenses d'investissement annexes, telles que les frais d'étude, pour un montant total estimé, au moment de l'instruction de la chambre, à 3,44 M€ TTC. Au total, les dépenses prévisionnelles d'investissement au titre des plages héritage s'élèvent donc à 13,44 M€ TTC.

⁶² Les plages héritage étant prises en charge sur le budget principal de la Ville, non assujetti à la TVA, les données financières sont présentées toutes taxes comprises.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, mais sans apporter aucune pièce justificative, la Ville indique que le montant des travaux de création des trois plages héritage s'élève finalement à 11 M €, le total de l'opération atteignant la somme de 14,2 M €. En l'absence de pièces la chambre maintient son estimation des sommes considérées.

Les frais d'étude ont en partie été subventionnés par la métropole du Grand Paris (MGP) et l'AESN à hauteur respectivement de 573 005 € et 262 464 €. En outre, la Ville de Paris indique qu'une subvention de travaux de 2,4 M€ a été sollicitée auprès de la MGP. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la Ville de Paris indique, sans produire de pièces justificatives, que cette subvention a été validée par le bureau métropolitain du 25 mars 2025 et délibérée au conseil de Paris en juin 2025. Elle précise qu'en complément, la préfecture de la région Île-de-France a notifié le 5 juin 2025 (arrêté n° 2025-253) l'octroi d'une subvention de 1,7 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Des marchés publics ont par ailleurs été passés pour l'exploitation de ces trois plages. Ces marchés, qui englobent l'intégralité des dépenses de fonctionnement liées aux plages héritage (surveillance, gestion des flux, etc.) ont été attribués pour un montant total de 3, M€ TTC par an, auxquels il convient d'ajouter les redevances annuelles versées à VNF et Haropa Port, estimées par la Ville à 1,08 M€ TTC. En réponse aux observations provisoires de la chambre, la Ville de Paris précise en juin 2025, sans produire de pièces justificatives, que le coût prévisionnel en fonctionnement s'établit à 3,16 M€ TTC pour l'année en cours, hors redevances à verser. Les dépenses annuelles de fonctionnement devraient donc s'élever à 4,24 M€ TTC.

Il est possible de dégager un coût global annuel prévisionnel des plages héritage, qui s'élève à 5,13 M€, en prenant en compte l'intégralité des dépenses de fonctionnement précitées (4,24 M€) et le coût annuel d'amortissement des dépenses d'investissement (895 840 € par an sur 15 ans)⁶³. Il s'agit d'un coût net dans la mesure où la Ville de Paris a adopté le principe de gratuité pour ses plages héritage, qui n'engendreront pas de ressources d'exploitation.

La capacité maximale des 3 sites est fixée à 3 000 personnes par jour dans le profil de baignade élaboré par la Ville de Paris et transmis à l'agence régionale de santé, soit 186 000 personnes sur l'ensemble de la période juillet-août. En réponse aux observations provisoires, la Ville de Paris indique que l'information sur cette capacité maximale a été retirée des profils de baignades et n'apparaît plus dans aucun document de la Ville, sans toutefois le justifier par des pièces, ni expliquer le motif de ce retrait. Le coût prévisionnel s'établit donc à 27,87 € par personne, si les plages sont ouvertes tous les jours de juillet et août. Si les plages devaient être fermées 25 % du temps, le coût unitaire serait porté à 36,77 € et même à 55,74 € en cas de fermeture un jour sur deux.

Les premières données sur la fréquentation n'infirmement pas radicalement cet ordre de grandeur.

⁶³ En application de la délibération DFA 47 issue des séances du conseil de Paris des 15, 16 et 17 novembre 2022, la durée d'amortissement est fixée à 15 ans pour les installations générales, agencements et aménagements divers.

À titre de comparaison, dans une étude publiée en janvier 2023 sur le coût de fonctionnement des piscines⁶⁴, l'observatoire des finances et de la gestion publique locale relevait un coût net moyen⁶⁵ de 10 € par usager⁶⁶. Si la Ville de Paris conteste, dans sa réponse à la chambre, la pertinence de la comparaison des coûts entre la baignade dans un fleuve et une piscine, celle-ci permet toutefois d'appréhender le coût du service au regard de sa finalité, la baignade. La Ville de Paris reconnaît d'ailleurs que le coût prévisionnel de 27,87 € par personne est cohérent avec le coût net moyen de 10 € par passage pour une piscine classique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les dépenses réalisées par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade ont été intégralement portés par le budget annexe de l'assainissement. L'absence de participation du budget principal de la Ville, qui aurait pourtant été justifiée pour couvrir les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales, a eu pour effet de faire reposer le financement des équipements sur les seuls redevables de la redevance d'assainissement.

Le coût total des mesures prises par la Ville de Paris pour assurer la baignabilité du site olympique s'élève à 5,06 M€ en fonctionnement et à 129,55 M€ en investissement. Le financement des investissements a été pris en charge, pour 49,75 M€, par des subventions de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne. En l'absence de participation du budget principal, le financement du coût net du plan baignade, soit 84,85 M€, a reposé sur l'autofinancement du budget annexe et sur le recours à l'emprunt.

La mise en place de trois sites de baignade pérennes dans Paris représente un élément majeur de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques. Tel que calculé par la chambre, le coût de revient d'une baignade en eaux libres est donc environ trois fois supérieur à celui d'un passage en piscine fermée, cet ordre de grandeur est jugé cohérent par la Ville de Paris.

⁶⁴ *Les piscines et centres aquatiques, combien ça coûte ?*, observatoire des finances et de la gestion publique locale, janvier 2023.

⁶⁵ Le coût net correspond aux charges de fonctionnement avec amortissement auxquelles sont soustraits les produits issus de l'activité de la piscine.

⁶⁶ Montant incluant les coûts de fonctionnement, l'amortissement annuel des équipements et minoré des produits issus de l'activité des piscines.

3 LES EFFETS SUR LA BAIGNABILITÉ DE LA SEINE

3.1 Une nette diminution des rejets dans la Seine à l'été 2024

3.1.1 Une absence de rejets pour les pluies dont la fréquence de retour est inférieure à six mois

Dans l'exposé des motifs annexé au projet de délibération relative à l'approbation du principe de la création du bassin d'Austerlitz, la Ville indique que cet investissement, associé au plan de modernisation des déversoirs d'orage, devrait permettre d'éviter les déversements dans la Seine pour les pluies dont la fréquence de retour est inférieure à six mois.

Sur la base des bilans mensuels élaborés par le service technique de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de son dispositif d'autosurveillance, la chambre a pu identifier le nombre et le volume des rejets effectués dans la Seine par les déversoirs d'orage parisiens en période estivale⁶⁷ entre 2019 et 2024. Elle a distingué les rejets par temps sec des rejets par temps de pluie modérée (précipitations inférieures aux pluies de retour six mois) et isolé les rejets liés aux pluies exceptionnelles (supérieures ou égale à une période de retour six mois).

Tableau n° 12 : Volumes déversés par les déversoirs d'orage parisiens au cours des étés 2019 à 2024 (hors pluies exceptionnelles)

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
Temps sec		65 899	32 088	1 292	6 725	1 638	7 982
Temps de pluie modérée (de retour < 6 mois)	Volume déversé (m³)	151 845	71 068	85 293	81 741	385 512	29 893
	Lame d'eau moyenne (mm) ⁶⁸	122	95	141	137	150	216
	Ratio volume déversé/mm de pluie (m³)	1 249	749	604	598	2 577	139

Source : CRC Île-de-France à partir des bilans mensuels d'autosurveillance du système d'assainissement de la Ville de Paris

Si les déversements par temps sec sont exceptionnels à Paris, les années 2019 et 2020 présentent des niveaux plus significatifs en raison du dysfonctionnement ponctuel des déversoirs d'orage reliés au tunnel Ivry-Massena et des rejets d'eaux claires résultant d'infiltrations dans le déversoir Bugeaud, corrigés à l'été 2021. Il n'y a en revanche eu aucun déversement par temps sec au cours de l'été 2024, à l'exception de 8 000 m³ au mois de septembre⁶⁹ liés à une opération de travaux programmée sur le tunnel Ivry-Masséna⁷⁰.

⁶⁷ Entre les mois de juin et septembre.

⁶⁸ La lame d'eau se définit comme la hauteur de précipitations qui s'écoule en moyenne par unité de temps (mois ou année) sur une surface donnée. Tout comme la hauteur des précipitations, elle s'exprime en millimètres par unité de temps (mois ou année). On parle dès lors de lame d'eau mensuelle ou annuelle.

⁶⁹ Entre le 5 et le 16 septembre.

⁷⁰ Réparation d'une fuite sur la paroi du puits des Cormailles.

À l'exception de l'été 2023⁷¹, la chambre constate une réduction tendancielle des volumes déversés par temps de pluie modérée. Au cours de l'été 2024, malgré un volume de pluie près de deux fois supérieur à la moyenne constatée sur la période 2019-2023, les rejets sont restés résiduels et correspondent, pour l'essentiel⁷², à l'opération de travaux de septembre 2024 précitée.

L'objectif d'absence de déversements dans la Seine lors de pluies de retour inférieures à six mois peut donc être considéré comme atteint au cours de l'été 2024.

3.1.2 Une optimisation du système d'assainissement lors des phénomènes extrêmes

Même s'il ne s'agissait pas d'un objectif affiché, la mise en service du bassin d'Austerlitz, ainsi que la modernisation des stations de gestion locale, permettent également de limiter le volume des rejets à l'occasion de précipitations intenses (pluies de retour supérieures à six mois).

La chambre a examiné les volumes rejetés par les déversoirs d'orage parisiens au cours des 19 phénomènes pluvieux estivaux les plus intenses (pluies de retour supérieures à 6 mois) mesurés entre 2019 et 2024.

⁷¹ Les déversements de 2023 sont concentrés sur le mois de septembre et correspondent notamment à des rejets lors d'un événement intense intervenu le 12 septembre (pluie de retour trois mois).

⁷² 24 557 m³ sur les 29 893 m³ concernés.

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
BAIGNABILITÉ DE LA SEINE

**Tableau n° 13 : Volumes déversés par les déversoirs d'orage parisiens au cours
des phénomènes pluvieux intenses des étés 2019 à 2024**

	Lame d'eau moyenne (mm)	Volume déversé (m ³)
6 août 2019	19,5	151 635
9 août 2019	24,3	251 325
3-4 juin 2020	31	187 712
4 juin 2021	24,1	264 816
17 juin 2021	11,8	37 437
19 juin 2021	20,1	204 478
22 juin 2021	15,3	204 842
4 juillet 2021	16,8	24 963
13-14 juillet 2021	44,3	391 361
19-20 septembre 2021	20,8	82 640
4-5 juin 2022	19,7	128 127
16 août 2022	27,4	495 768
11 juin 2023	13,6	20 655
18 juin 2023	12,3	75 628
4 juillet 2023	23	320 568
28 juillet 2023	37,4	493 639
2 août 2023	28,1	210 544
1 ^{er} août 2024	9,8	45 934
5 septembre 2024	26,3	84 207

Source : CRC Île-de-France à partir des bilans mensuels d'autosurveillance du système d'assainissement de la Ville de Paris

Il n'y a pas de lien de proportionnalité entre ampleur des volumes déversés et intensité des précipitations, dans la mesure où ces déversements peuvent varier fortement en fonction de la localisation exacte des intempéries et de leur concentration dans le temps. Pour autant, la chambre relève que la première pluie supérieure à 25 mm survenue après la mise en service du bassin d'Austerlitz, le 6 septembre 2024, s'est traduite par un volume déversé relativement faible (84 207 m³). Une pluie d'ampleur et de durée comparables, intervenue le 2 août 2023, avait ainsi donné lieu à un déversement près de trois fois plus élevé (210 544 m³).

3.2 L'atteinte de l'objectif de baignabilité de la Seine lors des épreuves olympiques et paralympiques

3.2.1 Deux étapes de validation préalables à la tenue des épreuves

3.2.1.1 Une autorisation générale accordée par le préfet de région en amont des JOP

La décision d'autoriser l'organisation d'un événement ponctuel dans la Seine appartient au préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris. S'il n'existe aucun seuil réglementaire en matière de qualité des eaux pour les baignades sportives événementielles, le préfet peut solliciter l'agence régionale de santé (ARS), pour un avis sanitaire basé sur des prélèvements dans le cours d'eau.

S'agissant des épreuves olympiques et paralympiques, le préfet de région a autorisé la tenue des épreuves dans la Seine par deux arrêtés distincts, signés le 25 juillet 2024 pour les Jeux olympiques et le 28 août 2024 pour les Jeux paralympiques. L'agence régionale de santé avait formulé préalablement deux avis favorables, au vu de la robustesse du dispositif de surveillance de la qualité de l'eau, du statut d'athlète des participants et du caractère ponctuel de l'événement. Elle préconisait toutefois un report des épreuves en cas d'orage, de forte pluie ou de prélèvement dépassant les seuils maximaux fixés par les fédérations olympiques.

3.2.1.2 Deux journées d'épreuves reportées par le comité d'organisation au cours des JOP

Au cours de la période olympique et paralympique, la décision finale d'autoriser la tenue des épreuves dans la Seine était prise par le comité d'organisation et par les fédérations internationales concernées⁷³, au vu des derniers éléments disponibles en matière de qualité de l'eau et de prévisions météorologiques. À cet effet, une réunion était organisée quelques heures avant le début de chaque épreuve avec l'ensemble des acteurs concernés : comité international olympique, Météo-France, Ville de Paris et services déconcentrés de l'État.

Lors de la période olympique, les mauvaises conditions météorologiques et la qualité insuffisante de l'eau ont conduit les organisateurs à décider l'annulation de la majorité des entraînements de triathlon et de natation marathon, ainsi que le report de l'épreuve de triathlon masculin. Pour les Jeux paralympiques, une journée d'entraînement a été annulée et une journée d'épreuves a été reportée.

⁷³ World Triathlon pour les épreuves de triathlon et World Aquatics pour les épreuves de natation marathon.

3.2.2 Des niveaux de qualité suffisants lors des épreuves olympiques et paralympiques

Les fédérations internationales de natation et de triathlon évaluent la qualité de l'eau par le suivi de deux germes témoins de contamination fécale : les entérocoques intestinaux et l'*Escherichia coli*. Pour les compétitions sportives en eau vive, les seuils de tolérance sont fixés à 400 UFC⁷⁴/100 ml pour les entérocoques intestinaux et à 1 000 UFC/100 ml pour l'*Escherichia coli*.

La Ville de Paris a transmis à la chambre l'intégralité des résultats des analyses réalisées par Eau de Paris au cours de l'été 2024 sur les quatre points de prélèvement situés au niveau du site de compétition (entre le pont Alexandre III et le Pont de l'Alma). Pour porter une appréciation sur la qualité de l'eau à l'occasion des compétitions olympiques et paralympiques, la chambre a retenu les prélèvements les plus proches temporellement de la tenue des épreuves⁷⁵.

Tableau n° 14 : Prélèvements retenus par la chambre

Épreuve	Date et heure de l'épreuve	Date et heure des prélèvements retenus
Triathlon individuel femme et homme	31/07 à 8h et 10h45	31/07 entre 9h40 et 10h30
Triathlon relais mixte	05/08 à 8h	05/08 entre 9h30 et 10h40
Natation marathon femme	08/08 à 8h	08/08 entre 9h45 et 10h45
Natation marathon homme	09/08 à 7h30	09/08 entre 9h45 et 10h45
Para triathlon femme et homme	02/09 entre 8h15 et 12h45	02/09 entre 10h et 10h30

Source : CRC Île-de-France à partir des résultats de prélèvement fournis par la Ville de Paris

Les résultats des prélèvements réalisés montrent qu'à l'occasion de toutes les épreuves olympiques et paralympiques, la Seine respectait les seuils limites de concentration en *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux fixés par les fédérations internationales.

⁷⁴ L'unité formatrice de colonie (UFC) est utilisée pour estimer le nombre de bactéries viables dans un échantillon.

⁷⁵ Le point de prélèvement du Pont de l'Alma n'était plus suivi pour les Jeux paralympiques car trop éloigné du circuit de l'épreuve.

Tableau n° 15 : Données bactériologiques lors des épreuves olympiques et paralympiques (en UFC/100 ml)

Épreuve	Bactérie	Pont Alexandre III	Pont des Invalides	Port du Gros Caillou	Pont de l'Alma
Triathlon Indiv H et F	E. coli	579	272	411	365
	Entérocoques	211	114	86	153
Triathlon relai	E. coli	770	649	649	345
	Entérocoques	210	50	99	104
Natation marathon F	E. coli	248	206	206	308
	Entérocoques	150	68	80	73
Natation marathon H	E. coli	135	260	210	173
	Entérocoques	37	26	26	17
Para triathlon	E. coli	488	461	387	-
	Entérocoques	127	115	115	-
<i>Seuils limite autorisés par les fédérations internationales</i>	<i>E. coli</i>	1 000			
	<i>Entérocoques</i>	400			

Source : CRC Île-de-France à partir des résultats de prélèvement fournis par la Ville de Paris

3.3 Des incertitudes sur le classement des sites pérennes dans Paris

3.3.1 Des seuils sanitaires précis fixés par la directive baignade

La directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 modifiée concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, transposée dans le code de la santé publique (articles L. 1332-1 et suivants, D. 1332-14 et suivants), encadre la gestion de la qualité des eaux d'un site de baignade pérenne.

Chaque ouverture de baignade pérenne doit, sur le plan administratif, être accompagnée d'un profil de baignade élaboré par le responsable de l'eau de baignade et transmis à l'agence régionale de santé. Ce profil doit notamment permettre de simuler le classement de l'eau de baignade qui serait établi à la fin de la saison estivale au vu des données des années antérieures (voir encadré *infra*).

Les seuils de classement des eaux de baignade

Le classement au sens de la directive baignade est établi selon les résultats des mesures, sur quatre années consécutives, des concentrations en *Escherichia coli* (E. coli) et entérocoques intestinaux. Le classement global de la baignade est celui du paramètre le plus déclassant.

Les seuils de classement des qualités des eaux de baignade

UFC/100 ml	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante
Entérocoques intestinaux	200	400	330
<i>Escherichia coli</i>	500	1 000	900

Source : directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 modifiée concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade

Pour la classe de qualité suffisante, le calcul est réalisé au 90^{ème} percentile⁷⁶, c'est-à-dire la valeur à laquelle 90 % des prélèvements sont inférieurs. Le classement en bonne ou excellente qualité est en revanche effectué au 95^{ème} percentile.

⁷⁶ 90^{ème} percentile de la fonction normale de densité de probabilité des données microbiologiques.

Sur la base du profil établi, le gestionnaire du site met en place un programme d'autosurveillance de la qualité de l'eau et prend les mesures pertinentes pour protéger les baigneurs. Ainsi, lorsqu'une zone de baignade présente temporairement une qualité sanitaire insuffisante, des mesures de gestion doivent être prises pour rétablir une qualité des eaux au moins suffisante (identification des causes de cette mauvaise qualité, mise en place de mesures pour réduire la pollution) et pour prévenir le public (interdiction ou avis déconseillant la baignade).

À la fin de chaque saison balnéaire, l'ARS évalue la qualité de l'eau de baignade sur la base de l'ensemble des données recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire. Lorsqu'une eau de baignade est classée comme étant de qualité insuffisante pendant cinq années consécutives, une décision de fermeture du site de baignade est prise par la personne responsable de l'eau de baignade pour une durée couvrant au moins toute la saison balnéaire suivante.

3.3.2 Des risques de pollution identifiés dans les profils de baignade des plages héritage

Conformément aux dispositions des articles L. 1332-3 et D. 1332-20 du code de la santé publique, explicitées dans un guide national dédié⁷⁷, la Ville de Paris a produit un profil de baignade pour ses trois plages héritage, articulé autour de trois documents : un état des lieux, un diagnostic permettant de hiérarchiser les sources de pollution et la définition des mesures de gestion des pollutions identifiées.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic, la Ville de Paris a élaboré un modèle de diffusion des polluants. Par temps sec comme par temps de pluie, il apparaît que les pollutions viennent essentiellement de l'amont du fleuve (station d'épuration de Valenton, collecteur Fresnes-Choisy, déversoirs d'orage d'Ivry, Alfortville et Charenton-le-Pont).

Ce modèle, qui intègre les effets des aménagements effectués au titre du plan baignade, permet également de projeter les concentrations en bactéries fécales sur les sites héritage. Par temps sec, ces concentrations seraient significativement inférieures aux seuils de la directive baignade, pour les trois sites envisagés. Au-delà des pluies de retour d'un mois, des dépassements temporaires sont toutefois prévus, de 15 heures à 32 heures en fonction de l'intensité des précipitations et du site de baignade.

S'ils ont effectivement limité les rejets de temps de pluie dans la Seine sur son territoire (voir *supra*), les investissements consentis par la Ville de Paris ne suffisent donc pas éliminer toute source de pollution sur les plages héritage au cours des épisodes de pluie modérée.

⁷⁷ Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade, Ministère de la santé et des sports, 2009.

3.3.3 L'atteinte d'un classement suffisant des eaux de baignade des plages héritage est incertaine

3.3.3.1 Une qualité insuffisante des eaux pour une baignade pérenne sur les trois sites héritage en 2023 et 2024

La Ville de Paris a transmis l'intégralité des mesures réalisées depuis 2019 sur les trois sites héritage. Pour simuler le classement des eaux de baignade au sens de la directive européenne, la chambre s'est appuyée sur la méthode préconisée dans l'instruction du 17 juin 2022 du ministre de la santé et de la prévention, adressée aux directeurs généraux des agences régionales de santé⁷⁸, complétée par l'annexe au guide d'ouverture d'un site de baignade en Seine et en Marne, rédigée par l'agence régionale de santé d'Île-de-France⁷⁹. Elle a ainsi retenu les paramètres suivants :

- prise en compte des données relatives aux points de prélèvement « Tolbiac » et « Passerelle Simone de Beauvoir » pour le site de Bercy, « Bras Marie » et « Pont de Sully amont » pour le site du bras Marie et « Pont de Bir Hakeim » et « Pont de Grenelle » pour le site du bras de Grenelle ;
- prise en compte des données des étés 2023 et 2024. Une durée de quatre années d'antériorité est normalement nécessaire, mais l'instruction de 2022 prévoit que cette durée peut être réduite pour les nouvelles baignades sur des eaux dont la qualité s'est significativement améliorée grâce à des travaux pérennes portant sur les sources de pollution, ce qui est objectivement le cas des plages héritage parisiennes. Dans la mesure où les seules données 2024 ne permettent pas de disposer du nombre minimum de 16 prélèvements prévu par l'instruction précitée, les données 2023 sont également prises en compte dans la projection ;
- prise en compte des données collectées entre le 16 juin et le 15 septembre. Ce paramètre diffère de celui retenu par la Ville dans son profil de baignade (qui ne retient que les données des mois de juillet et août). Cette extension de la période analysée se justifie dans la mesure où l'ARS Ile-de-France préconise, dans l'annexe au guide précité, l'utilisation de tous les prélèvements collectés entre la mi-juin et la mi-septembre ;
- élimination des prélèvements liés à des pollutions de court terme, dans la limite de 15 % du nombre total d'échantillons prévu dans les calendriers de surveillance établis pour la période en question, ou pas plus d'un échantillon par saison balnéaire, la valeur la plus élevée étant retenue.

La simulation du profil de baignade des plages héritage parisiennes, à partir des données transmises par la Ville de Paris montrent que si le seuil maximal de concentration en entérocoques intestinaux (330 UFC/100 ml) est systématiquement respecté, la concentration en *Escherichia coli* est en revanche bien supérieure au seuil fixé par la directive baignade (900 UFC/100 ml).

⁷⁸ Instruction n° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade.

⁷⁹ Guide pratique d'ouverture d'un site de baignade, guide de mise en œuvre de baignade en Seine et en Marne à destination des collectivités, atelier parisien d'urbanisme, décembre 2024.

**Tableau n° 16 : Traitement statistique des données de prélèvement 2023-2024
des trois plages héritage**

	Bercy		Bras Marie		Bras de Grenelle	
	E. coli	Entérocoques	E. coli	Entérocoques	E. coli	Entérocoques
Nombre de prélèvements	26	26	26	26	26	26
Valeur minimum (UFC/100 ml)	143	15	143	15	159	15
Valeur Maximum (UFC/100 ml)	11 636	3 843	13 864	1 007	18 563	2 013
Moyenne (UFC/100 ml)	1 865	323	1 646	179	1 906	220
Médiane (UFC/100 ml)	875	102	614	93	725	94
Part de prélèvements présentant une qualité suffisante (en %)	50	81	65	85	65	85
Valeur du 90 ^{ème} percentile ⁸⁰	1 706	254	1 419	211	1 319	239
Seuils limite de qualité suffisante (directive baignade)	900	330	900	330	900	330

Source : CRC Île-de-France à partir des résultats de prélèvement fournis par la ville de Paris

Les résultats d'analyses réalisées au cours des étés 2023 et 2024 ne permettent pas d'établir une simulation de classement suffisant des sites héritage pour une baignade pérenne. S'il ne s'agit pas d'un préalable obligatoire à l'ouverture d'un site de baignade pérenne, l'annexe au guide d'ouverture d'un site de baignade précitée indique que cette simulation doit, en principe, permettre à la personne responsable des eaux de baignade de justifier de l'atteinte d'un niveau de qualité « suffisante ». En réponse aux observations provisoires de la chambre, la Ville de Paris souligne que le contexte francilien est particulièrement atypique s'agissant d'une agglomération de près de 10 millions d'habitants exerçant une pression sur un fleuve à débit relativement faible à l'étiage estival. Elle précise que l'impact résultant de la réalisation des grands ouvrages structurants du plan baignade et de la poursuite du plan d'actions métropolitain, ne pourra être mesuré qu'après plusieurs années. La chambre prend acte de cette réponse qui ne remet pas en cause l'incertitude relative à l'atteinte à terme d'un classement suffisant des eaux de baignade des plages héritage.

3.3.3.2 La mise en place d'un dispositif d'autosurveillance renforcé pour 2025

Face au manque de données permettant d'établir un classement suffisant pour ses trois plages héritage, le profil de baignade transmis par la Ville de Paris à l'agence régionale de santé prévoit des mesures de gestion renforcées pour garantir la sécurité des baigneurs au cours de la saison estivale 2025.

Afin de se prémunir contre les pollutions les plus prévisibles, la Ville fournira aux exploitants de chaque site de baignade toutes les données utiles à sa disposition (pluviométrie, débit de la Seine, analyses de la qualité de l'eau) et réalisera des contrôles visuels, ainsi que des prélèvements quotidiens sur chaque site. En cas de dépassement des seuils de la directive baignade, le site sera fermé jusqu'à un retour à une qualité compatible avec la baignade.

⁸⁰ La chambre a, conformément à la méthode en vigueur, écarté les trois échantillons présentant les niveaux de concentration les plus élevés.

Au-delà des cas de dépassement avérés, la Ville préconise également une fermeture préventive des sites de baignade en cas de pluie dépassant les 10 mm en 12 h sur les 36 dernières heures ou en cas de débit du fleuve supérieur à 400 m³/seconde. À l'examen des données météorologiques reportées par la Ville de Paris dans ses bulletins quotidiens sur la qualité de l'eau, la chambre relève que l'application stricte du seul critère du débit du fleuve aurait conduit à une fermeture préventive des plages héritage pendant 21 jours au cours des mois de juillet-août 2024. En réponse à ses observations provisoires, la Ville de Paris souligne le caractère exceptionnel du débit du fleuve en 2024.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les actions engagées dans le cadre du plan baignade, combinées à une gestion optimisée du réseau d'assainissement parisien, ont permis une baisse significative des rejets dans la Seine au cours de l'été 2024.

L'objectif de baignabilité du site de compétition a été atteint malgré des conditions météorologiques dégradées (fort débit de la Seine, pluviométrie importante durant l'été 2024), même si certains reports d'épreuves ont été nécessaires.

Aucune donnée bactériologique ne permet aujourd'hui de projeter un classement suffisant des eaux de la Seine pour une baignade pérenne. L'ouverture des trois plages héritage parisiennes sera donc accompagnée d'un dispositif de surveillance renforcé pour garantir la sécurité des baigneurs.

4 LA MISE EN ŒUVRE DES RÈGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR LA RÉALISATION DU BASSIN D'AUSTERLITZ

Champ du contrôle opéré par la chambre

La chambre a concentré ses diligences sur les marchés relatifs à la réalisation du bassin d'Austerlitz, qui représentent 80 % des dépenses d'investissement réalisées par la Ville de Paris dans le cadre du plan baignade. Son contrôle a porté sur le respect des règles relatives à leur passation par l'examen de la publicité, des règlements de consultation, des rapports de présentation de la procédure de passation et des rapports relatifs aux décisions d'attribution du pouvoir adjudicateur. En exécution, elle a vérifié l'application des formules de révision des prix, les modalités de conclusion des avenants, la conformité des dépenses mandatées aux montants prévus par les pièces des marchés et la présence des garanties financières prévues pour couvrir les réserves formulées. Elle s'est également assurée que chaque sous-traitant avait fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance et a examiné l'existence de pénalités et d'éventuels contentieux.

Bassin de rétention d'Austerlitz



Source : CRC Île-de-France

La Ville de Paris a passé, pour un montant de 98,62 M€ hors taxes (HT), cinq marchés portant respectivement sur la maîtrise d'œuvre pour la phase exécution des travaux, sur la réalisation des travaux, sur le contrôle technique, sur la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) et sur le suivi de la gestion des terres polluées. À l'exception du marché de maîtrise d'œuvre (seulement deux offres examinées), tous les autres marchés ont donné lieu à l'analyse d'au moins cinq offres.

Conformément aux stipulations contractuelles qui prévoyaient un délai global d'exécution de 44 mois⁸¹, les prestations relatives aux travaux de génie civil ont débuté en septembre 2020 et la mise en service du bassin est intervenue en avril 2024.

En dehors de ces marchés, la Ville de Paris a eu recours à des opérateurs avec lesquels elle était liée par des accords-cadres à bons de commande, sans que ceux-ci aient été spécifiquement passés pour cette opération. Ces prestations passées sur des marchés existants représentent 3,02 M€ HT pour la seule phase de conception.

Les données du présent rapport sont provisoires, les marchés passés pour la réalisation du bassin n'ayant pas encore fait l'objet d'un décompte général et définitif au moment du contrôle de la chambre. Malgré la demande de cette dernière, aucun document plus récent n'a été fourni par la Ville de Paris.

4.1 Une mission de maîtrise d'œuvre réalisée en deux étapes

La mission de maîtrise d'œuvre portant sur le bassin de rétention d'Austerlitz a été scindée en deux phases correspondant à la conception du projet, puis à l'exécution des travaux. Elle a été réalisée au moyen de deux contrats de la commande publique.

⁸¹ Article 3.3.2 du cahier des clauses administratives particulières.

S'agissant de la phase conception, un accord-cadre à bons de commande a été conclu en 2016, à l'issue d'un appel d'offres ouvert, entre la Ville de Paris et le groupement composé de la société anonyme (SA) Prolog Ingénierie, qui avait le statut de mandataire, la société par actions simplifiées (SAS) Artelia ville et transport et la SAS Sepia conseils. Le marché, qui portait sur des prestations d'assistance technique pour toutes les infrastructures relevant du service technique de l'eau et de l'assainissement, prévoyait des seuils avec des montants minimum et maximum respectivement de 0,5 M€ HT et 2,2 M€ HT sur une durée de 24 mois. Il a été tacitement reconduit en octobre 2018 pour une durée de 24 mois et un avenant a augmenté, en décembre 2019, son montant maximum de 215 000 € HT. C'est dans le cadre de ce contrat, que le groupement s'est vu confier la réalisation d'une étude préalable sur des solutions alternatives à la localisation du bassin par l'examen de plusieurs sites de stockage dans les 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Paris. À compter de février 2018, il a été missionné pour des travaux portant sur la conception du bassin d'Austerlitz. Le montant total de ces prestations s'est élevé à 1,74 M€ HT, soit 72 % du montant maximum de l'accord-cadre.

S'agissant de la phase d'exécution, la Ville de Paris a passé un nouvel appel d'offres ouvert⁸² dans la perspective d'une mission spécifique de maîtrise d'œuvre technique en réalisation pour la création du bassin. Ce marché avait pour objet la validation des études d'exécution réalisées par les entreprises titulaires des marchés de travaux, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et comprenait des missions complémentaires de suivi environnemental de l'impact des travaux, de BIM (building information modeling⁸³) manager et de communication. Trois offres ont été déposées mais seules deux d'entre elles ont été analysées et notées, la troisième ayant été rejetée au motif qu'elle était anormalement basse. Au terme de la procédure de passation, le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres (CAO)⁸⁴ en mai 2020 au groupement composé des sociétés Artelia (mandataire) et Prolog ingénierie pour un montant forfaitaire de 2,48 M€ HT, les prix étant révisables.

La chambre a examiné la régularité du choix de ce groupement composé de deux sociétés (Artelia ville et transport et Prolog Ingénierie) qui sont intervenues lors de la phase de conception du projet. Dans une telle hypothèse, le code de la commande publique prévoit que l'acheteur public ne peut exclure de la procédure de passation le candidat disposant d'informations privilégiées que lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens⁸⁵. En l'occurrence, afin d'éviter une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a mentionné que ce groupement avait accompli des missions lors de la phase de conception du projet et le livrable produit était joint en annexe de la consultation.

⁸² Articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

⁸³ Ces termes peuvent se traduire par « bâtiment et informations modélisées » (*source : Cerema*). La démarche BIM donne lieu à la production et à la livraison d'une maquette numérique. Elle a été engagée aux fins de standardiser les rendus graphiques du projet, d'effectuer la synthèse entre les lots de travaux, d'utiliser un modèle 3D précis pour les équipes d'exploitation et de maintenance, d'améliorer la productivité en phase chantier et la communication et de permettre la transmission des dossiers des ouvrages exécutés au maître d'ouvrage.

⁸⁴ Article L. 1414-2 du CGCT : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique (...), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ».

⁸⁵ 2° de l'article L. 2141-8 du CCP.

Le marché a fait l'objet de deux avenants, passés après des avis favorables de la commission d'appel d'offres⁸⁶ des 20 octobre 2023 et 15 octobre 2024. Le premier, d'un montant de 422 595 € HT (soit 17,04 % du montant du marché initial), avait pour objet cinq prestations supplémentaires regardées comme des modifications non substantielles au sens de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique (CCP) (voir encadré *infra*).

Le second avenant comporte à la fois des modifications non substantielles, pour un montant de 115 221 € HT, et des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues⁸⁷ d'un montant de 454 789 € HT portant le montant total du marché à 3,47 M€ HT. Leur examen n'appelle pas de commentaire particulier.

Les montants payés au 31 décembre 2024 au titre de ce marché (3,40 M€) n'appellent pas de commentaires particuliers.

Tableau n° 17 : Montant des dépenses afférentes à la maîtrise d'œuvre technique en réalisation

En M€	Montant
Marché notifié (HT)	2,48
Avenant 1 (HT)	0,42
Avenant 2 (HT)	0,57
Montant total du marché avant révision de prix (HT)	3,47
Montant de la révision de prix (HT)	0,12
Montant total du marché avec révision de prix (HT)	3,59
Montant total payé au 31/12/2024 (HT)	3,40

Source : CRC Île-de-France d'après les données de la Ville de Paris

4.2 Le marché de travaux portant sur la création du bassin de stockage

Le marché de travaux a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert comprenant deux lots constitués, d'une part, des travaux de génie civil pour la création du bassin de stockage et des ouvrages annexes, ainsi que l'intercepteur d'assainissement unitaire⁸⁸ (lot 1) et, d'autre part, des travaux de vannellerie, d'équipements, d'électricité et d'automatisme (lot 2). Au moment du contrôle, la levée de réserves non bloquantes était toujours en cours pour le lot 1 et les opérations préalables à la réception des travaux débutaient pour le lot 2. La chambre relève à cet égard que des garanties à première demande, qui ont pour objet de couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception, ont été constituées par les titulaires des lots en application des stipulations du marché⁸⁹.

⁸⁶ Article L. 1414-4 du CGCT : « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres (...) ».

⁸⁷ Assistance pour la gestion de la radioactivité naturelle et pour l'inondation du puits d'attaque, contrôle renforcé des travaux les week-ends et pendant les horaires de nuit pour tous les ouvrages, prolongation de la mission de direction de l'exécution des contrats de travaux, ainsi que direction et contrôle renforcés des travaux, compte tenu d'aléas, expertise et suivi des pompes principales de relevage (problème de corrosion et une pompe endommagée à la livraison) et prise en compte de demandes techniques nouvelles d'Enedis.

⁸⁸ Reliant les deux ouvrages de prise d'eau (puits Vallhubert et Tournaire) et le bassin de rétention.

⁸⁹ Articles R. 2191-36 et R. 2191-32 du CCP et article 2.2.1 du CCAP.

4.2.1 Les travaux de génie civil relatifs à la création du bassin

Lors de sa séance du 25 mai 2020, la CAO, régulièrement composée⁹⁰, a décidé d'attribuer le lot n° 1 au groupement composé de la SAS Urbaine de travaux (mandataire), de la SA Sade travaux spéciaux, de la SAS Soletanche bachy, de la SAS Bessac et de la SAS Sefi-intrafor. Cinq groupements avaient formulé des offres recevables.

Ce marché, notifié le 29 juin 2020, comportait un prix forfaitaire d'un montant de 62,31 M€ HT et des prix unitaires à bons de commande pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 12 M€ HT sur 48 mois⁹¹. L'acte d'engagement prévoyait que les prix étaient révisables, les modalités de cette révision étant définies par l'article 2.1.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

L'article I.4.1 du CCTP exposait les principaux travaux à réaliser en exécution de ce marché. Ils comprenaient la réalisation de reconnaissances géotechniques et géophysiques, du bassin, de deux ouvrages de prises d'eau situés sur chacune des rives de la Seine, d'un collecteur réalisé par fonçage au microtunnelier et l'aménagement d'ouvrages existants.

Ce marché a donné lieu à deux avenants. Le premier, conclu le 17 octobre 2023 en application de l'article R. 2194-8 relatif aux modifications de faible montant, a augmenté le montant initial de la partie forfaitaire de 3,38 M€ HT, soit 4,55 % du montant global⁹², pour la réalisation de diverses prestations. Pour la partie des travaux traitée à bons de commande, l'avenant a intégré des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires rémunérant les surcoûts résultant de l'évacuation de déblais présentant des niveaux de radioactivité supérieurs aux seuils et de l'identification d'un réseau enterré inconnu.

Le second avenant, conclu en 2024 sur le fondement de l'article R. 2194-7 du CCP relatif aux modifications non substantielles, comporte une série de prestations conduisant à un surcoût de 3,83 M€ HT, soit 5,15 % du montant global du marché initial, portant la partie à prix forfaitaire à 69,52 M€ HT. Ces deux avenants n'appellent aucun commentaire particulier de la chambre.

Par ailleurs, au moment du contrôle, un protocole de 1,20 M€ était en cours de rédaction, sur le fondement de la circulaire du 29 septembre 2022⁹³, pour tirer les conséquences de la poussée inflationniste. La chambre demande à la Ville de Paris de lui communiquer, dans le cadre de la contradiction, le protocole signé par les deux parties.

En matière d'exécution, la chambre relève qu'au 31 décembre 2024 le total des dépenses est conforme aux stipulations du marché.

⁹⁰ Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code.

⁹¹ Le volet à bon de commande correspond aux prestations de découpe de tirants et de réalisation de tirants de remplacement, la réalisation d'injections complémentaires et le surcoût lié à l'évacuation des terres vers les filières de traitement.

⁹² Cumul du montant de la partie forfaitaire et du montant maximum de la partie à bons de commande.

⁹³ Circulaire du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières. Elle rappelle le droit du cocontractant à être indemnisé sur le fondement de la théorie de l'imprévision mais aussi la possibilité de modifier, sous certaines conditions, les clauses financières des contrats.

Tableau n° 18 : Montant des dépenses afférentes au lot 1 du marché de travaux

En M€	Montant
Marché initial (HT)	62,31
Avenant 1 (HT)	3,38
Avenant 2 (HT)	3,83
Plafond de la partie prix unitaires à bons de commande du marché (HT)	12,00
Plafond total du marché avant révision de prix (HT)	81,52
Montant total du marché avec révision de prix (HT)	87,81
Montant total payé au 31/12/2024 (HT)	87,77
+ Protocole (HT) (prévisionnel)	1,20

Source : CRC Île-de-France d'après les données de la Ville de Paris

4.2.2 Les travaux de vantellerie, d'équipements, d'électricité et d'automatisme

Le lot n° 2 a été attribué par la CAO du 25 mai 2020 au groupement comprenant la SAS Eiffage génie civil hydraulique et réservoirs (mandataire), la SA Eiffage énergie systèmes-Clemessy et la SA PR sécurité pour un prix global et forfaitaire de 4,82 M€ HT. Sept offres avaient été analysées par le pouvoir adjudicateur.

Ce marché avait pour objet la fourniture et la mise en place de divers équipements (vannes motorisées, centrales hydrauliques, pompes, équipements de métrologie⁹⁴, etc., ainsi que de matériels électriques et d'automatisme nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Il a donné lieu à deux avenants. Le premier, passé en mai 2024, transférait le marché de la société Eiffage génie civil à la société Eiffage énergie systèmes-Clemessy consécutivement à une opération de cession-rachat. Le second a été conclu en janvier 2025, sur le fondement de l'article R. 2194-7 du CCP relatif aux modifications non substantielles. Au cours de l'exécution des travaux, il est ainsi apparu que le titulaire devait prendre charge des prestations non prévues au marché initial, en modifier certaines⁹⁵, notamment pour fiabiliser le pilotage du bassin, et en abandonner une⁹⁶. Enfin, il lui a été demandé de réduire les délais pour la réalisation de certaines tâches. Ces différentes prestations ont entraîné un surcoût de 804 914 € HT, portant le montant total du marché à 5,63 M€ HT. Ces avenants n'appellent pas observation de la part de la chambre.

Au 31 décembre 2024, le total des dépenses payées en exécution du marché était conforme aux stipulations de ce dernier.

⁹⁴ En vue des mesures notamment de niveau, de débit et de teneur en gaz.

⁹⁵ Prestations relatives à la métrologie, aux interfaces avec Enedis et aux modifications d'équipements (électriques, hydrauliques, etc.).

⁹⁶ Absence de mise en œuvre du développement des vues de supervision GAASPAR, représentant une moins-value de 13 670 € HT.

Tableau n° 19 : Montant des dépenses afférentes au lot 2 du marché de travaux

En M€	Montant
Marché initial (HT)	4,82
Avenant 1 (HT)	0,00
Avenant 2 (HT)	0,80
Montant total du marché avant révision de prix (HT)	5,63
Montant de la révision de prix HT	1,03
Montant total du marché avec révision de prix (HT)	6,66
Montant total payé au 31/12/2024 (HT)	5,55

Source : CRC Île-de-France d'après les données de la Ville de Paris

4.3 Les marchés de contrôle technique, de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et suivi de la gestion des terres polluées

4.3.1 La mission de contrôle technique pour la création du bassin

La mission de contrôle technique a été réalisée par la SAS BTP Consultants dans le cadre d'un marché subséquent notifié par courrier du 25 octobre 2018, conclu sur le fondement d'un accord-cadre multi-attributaires pour la réalisation de prestations de contrôle technique de la construction (lot 2). Après consultation des titulaires de l'accord-cadre et examen des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché subséquent le 13 septembre 2018 pour un montant de 79 420 € HT, correspondant à un prix global et forfaitaire, le prix étant révisable pour une durée du marché supérieure à trois mois. Il n'a fait l'objet d'aucun avenant.

La mission du contrôleur technique était fixée par l'article L. 111-23 du code de la construction et de l'habitation alors applicable au contrat, définition reprise, dans sa version en vigueur, à l'article L. 125-1 du même code. Il contribue à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages et donne son avis au maître d'ouvrage sur les problèmes d'ordre technique. Selon les modalités prévues par le cahier des charges de l'accord-cadre, sa prestation portait, lors de la phase de conception de l'opération, sur l'examen des différentes études (pollution, géotechnique, hydrogéologique, etc.), de l'avant-projet, du projet, des documents techniques, du dossier de permis de construire et des dossiers de consultation des entreprises (DCE), ainsi que sur l'établissement du rapport initial de contrôle technique. Lors de la phase de réalisation, il était chargé d'expertiser les documents d'exécution, les ouvrages et travaux exécutés et de rédiger le rapport final de contrôle technique.

4.3.2 La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé

L'article L. 4532-2 du code du travail prévoit qu'une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, sous-traitants inclus, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives. La mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1⁹⁷ a été confiée à la société à responsabilité limitée Quartet par une décision d'attribution du pouvoir adjudicateur en date du 14 novembre 2018 prise à l'issue d'un appel d'offres d'ouvert. Huit offres avaient été analysées à cette occasion.

Ce marché comportait une tranche ferme correspondant à la phase de conception du projet, d'un montant de 3 420 € HT, et une tranche optionnelle pour la phase de réalisation. Cette dernière était prévue pour partie à prix global et forfaitaire, pour un montant de 10 220 € HT, et pour partie à prix unitaires à bons de commande avec un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 50 000 € HT pour une durée de 48 mois. Le marché a fait l'objet d'un seul avenant, le 19 février 2024, par lequel le montant maximum de la partie à bons de commande a été porté à 70 000 € HT, soit une augmentation de 40 %. La Ville indique que la complexité de l'opération, les aléas rencontrés dans la réalisation du chantier et un accident mortel survenu en juin 2023 ont nécessité un renforcement de la présence du coordonnateur SPS. La régularité de cet avenant n'appelle pas observation particulière.

Par ailleurs, l'article 1.6 du CCAP prévoyait la possibilité de confier ultérieurement au titulaire un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La Ville de Paris a ainsi conclu avec la société Quartet un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour des prestations similaires de SPS de niveau 1 pour un montant de 17 852 € HT.

Cette possibilité de passer un tel marché étant ouverte par l'article R. 2122-7 du CCP, la chambre a vérifié que les trois conditions prévues par cet article étaient respectées : le premier marché doit avoir indiqué la possibilité de recourir à cette procédure, la mise en concurrence doit également avoir pris en compte le montant total envisagé et le nouveau marché ne peut être conclu que pendant une durée de trois ans à compter de la notification du marché initial.

4.3.3 Les missions de supervision géotechnique d'exécution de type G4 et de suivi de la gestion des terres polluées

Le marché avait pour objet la réalisation de deux prestations. Une mission géotechnique type G4⁹⁸ deux phases qui permettait de vérifier la conformité des hypothèses prises en compte dans la mission d'étude et de suivi géotechniques d'exécution. Ce marché avait également pour objet la réalisation d'une mission de suivi des terres polluées et de surveillance de la qualité des eaux d'exhaure⁹⁹ rejetées dans la Seine.

⁹⁷ Il existe trois niveaux de compétence de coordonnateur. Le niveau 1 correspond à l'aptitude à coordonner toutes opérations (article R. 4532-23 du code du travail).

⁹⁸ Selon la classification des missions géotechniques types de la norme NF P 94-500 du 30 novembre 2013.

⁹⁹ Eaux d'exhaure : eaux et alluvions issus de l'épuisement des eaux d'infiltration durant le chantier.

Passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert qui a conduit à l'analyse de sept offres, ce marché a été attribué par la CAO, lors de sa séance du 25 mai 2020, au groupement composé de la SAS Terrasol (mandataire) et de la SAS Setec Hydratec. Il comprenait un prix forfaitaire de 198 500 € HT et, s'agissant des investigations complémentaires de pollution des sols, prélèvements et des analyses des sols et du suivi de la qualité des eaux d'exhaure, des prix unitaires à bons de commande pour un montant maximum de 150 000 € HT pour 48 mois, sans montant minimum. Selon l'ordonnateur, un avenant consistant à régulariser des prix nouveaux était en cours de rédaction au moment du contrôle de la chambre.

4.4 Une absence de pénalités et de contentieux

Les CCAP des marchés prévoyaient que des pénalités seraient appliquées en cas de méconnaissance par le titulaire du marché de ses obligations contractuelles. Pour le seul marché de travaux, 20 types de pénalités, répartis en quatre catégories¹⁰⁰, étaient susceptibles d'être appliquées. La chambre constate l'absence de pénalités prononcées à l'encontre des prestataires au moment de l'instruction. Ce constat n'est toutefois pas définitif, les marchés n'étant pas clos au moment du contrôle.

De même, lors du contrôle de la chambre, les marchés n'avaient fait l'objet d'aucun contentieux.

CONCLUSION INTERMEDIAIRE

En l'absence des documents officiels de clôture juridique et financière des marchés de travaux (décompte général définitif) relatifs à l'opération de construction du bassin d'Austerlitz, la chambre n'est pas en mesure d'attester ni de la régularité des procédures de commande publique ni du respect des enveloppes financières.

L'ensemble prévisionnel des coûts relatifs à sa création s'élève à 104,06 M€ HT.

¹⁰⁰ Pénalités liées à l'hygiène, la sécurité et l'environnement, à la tenue du chantier, au suivi du chantier et relatives au personnel intervenant sur le chantier.

ANNEXES

Annexe n° 1. Tableau de suivi du plan Seine baignable	53
Annexe n° 2. Synthèse de l'estimation des coûts du bassin d'Austerlitz.....	55
Annexe n° 3. Table des acronymes	57

Annexe n° 1. Tableau de suivi du plan Seine baignable

ACTIONS	Calendrier			Référence du Groupe de Travail	PILOTE et/ou MOA
	Avancement à la date de la signature	Début	Fin		
1. Actions sur l'amélioration de la connaissance					
Partager la connaissance et mener les études nécessaires					
Mise en place d'une plateforme commune de partage des données du suivi de la qualité bactériologique de la Seine, de la Marne et leurs affluents en vue de la baignade	Réalisé	Mise en place fin 2018		GT5	Ville de Paris
Poursuite campagnes de mesures annuelles et estivales renforcées sur la Seine, la Marne et leurs affluents	En cours	2016	2024	GT5	Membres du GT connaissance
Poursuite instrumentation expérimentale estivale et des campagnes de mesures ciblées sur la Seine	En cours	2016	2024	GT5	Ville de Paris/ SIAAP/SMV
Campagnes de caractérisation de la contamination bactériologique des eaux de ruissellement	En cours	2018	2024	GT3/GT5	CD93
Etude de l'abatement de la bactériologique dans un bassin de décantation	A venir	2019	2019	GT5/GT1	CD93
Coordination de l'exploitation des données du suivi de la qualité bactériologique de la Seine, de la Marne et leurs affluents en vue de la baignade	En cours	2019	2024	GT5	Membres du GT connaissance
Elaboration du plan d'actions baignade pour le site "Trocadéro-Champs de Mars"	Réalisé	2016	2018	GT1	SIAAP
Compléter le plan d'actions baignade pour les 22 autres sites potentiels dévoilés lors du COPIL du 18 octobre 2018	En cours	2019	2019	GT1	SIAAP
Réalisation d'études tripartites (SIAAP-CD-EPT) sur le territoire du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis et bipartite CD92-VSGP	Réalisé	2018	2019	GT2	CD94/SIAAP/EPT CD92/VSGP CD93/SIAAP/EPT
Mise en œuvre les conclusions des études tripartites et bipartites et lancer les études complémentaires nécessaires pour orienter correctement les efforts restant à mener, notamment sur les BV identifiés comme prioritaires et ultra-prioritaires	A venir	A partir de 2019		GT2	CD94/EPT CD92/VSGP CD93/EPT
2. Actions sur les usines					
Réduire la contamination bactérienne par les rejets des stations d'épuration					
Essais de désinfection sur l'usine Seine Valenton afin d'évaluer un processus de désinfection par réactifs chimiques	Réalisé	août/septembre 2018		COPIL	SIAAP
Présentation des résultats de cette expérimentation (efficacité du procédé et vérification de l'innocuité vis-à-vis du milieu naturel) : - à la DRIEE et l'ARS, autorités compétentes en terme de rejets au milieu naturel, amenées à se prononcer sur ce traitement avant rejet dans le fleuve, - au COPIL baignade - au conseil d'administration du SIAAP qui votera la solution à retenir et à mettre en œuvre	En cours	S1 2019		COPIL	SIAAP
Mise en œuvre de la ou des solutions retenues pour les usines Seine Amont (SAM) et Marne Aval (MAV)	A venir		2022 MAV 2023 SAM	COPIL	SIAAP
3. Actions sur la collecte et les mauvais branchements					
Supprimer les rejets directs permanents au milieu naturel d'eaux usées non traitées par les réseaux d'assainissement					
Propositions de l'AESN pour accélérer les mises en conformité de branchements en secteur séparatif afin d'atteindre la qualité baignade en Seine et en Marne, avec l'objectif d'une multiplication des contrôles et des mises en conformité + feuille de route	Réalisé	2018	2019	GT2	AESN
Réalisation des enquêtes de conformité dans les bassins versants situés en amont d'un site de baignade, avec prise en compte le cas échéant par les collectivités des propositions de la feuille de route de l'AESN	En cours	A partir de 2019		GT2	EPT/CD
Contrôler 100% des branchements sur le BV prioritaire du ru de la Lande	En cours	2019	2021	GT2	CD94/EPT
Création d'un site internet d'information sur la problématique "branchement" à destination des usagers et permettant le partage d'informations entre MOA assainissement	En cours	2019	2019	COPIL	SIAAP
Mise en conformité de tous les branchements EU dans EP (Marne, Seine, Morbras, Bièvre)	En cours	A partir de 2019	2022 Marne mi 2024 Seine	GT1/GT2	EPT/CD
Créer les ouvrages et réseaux nécessaires à la collecte et au transport des eaux usées et à la mise en conformité des réseaux (domaine public)	En cours	A partir de 2019	2022 Marne mi 2024 Seine	GT2	EPT/CD
Mise en conformité des mauvais branchements des bâtiments publics	A venir	2018	2023	GT2	TOUS
4. Actions sur les rejets de temps de pluie					
Réduire fortement les rejets de temps de pluie par les réseaux d'assainissement					
4.1 Gestion à la source des eaux pluviales					
Actions de désimperméabilisation (objectif de 600 ha / 5% de surface active)	En cours	2019	2024	GT3 / GT1	SIAAP (plateforme) / CD / EPT ...
Réalisation d'une étude par l'APUR pour déterminer les potentiels de déconnexion sur le territoire parisien	En cours	2019	2019	GT3	APUR
Rédaction et publication des trois cahiers du « Référentiel pour une gestion à la source des eaux pluviales dans la métropole » (APUR)	Réalisé	2018	2019	GT3	APUR / CD93 / SIAAP
Approbation du zonage pluvial à Paris	Réalisé	Mis en place en 2018		GT3	Ville de Paris
Mise en œuvre du zonage pluvial sur les bassins versants (BV) Mazas et Buffon	En cours	2019	2024	GT3	Ville de Paris

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 : BAGNABILITÉ DE LA SEINE

ACTIONS	Calendrier			Référence du Groupe de Travail	PILOTE et/ou MOA
	Avancement à la date de la signature	Début	Fin		
Etude de l'actualisation du zonage pluvial pour la Seine-Saint-Denis	En cours	2019	2020	GT3	CD93
Elaboration et approbation des zonages d'assainissement (dont volet eaux pluviales) des EPT	A venir	A partir de 2019		GT3	EPT
Mise en place d'une plate forme de coordination des eaux pluviales, avec partage de l'outil de dimensionnement PARAPLUIE (SIAAP-CD-EPT...)	En cours	2019	2019	COPIL	SIAAP
4.2 Réduction des rejets unitaires de temps de pluie dans les cours d'eau					
Bassin de stockage-restitution AUSTERLITZ	En cours	2018	2023	GT1	Ville de Paris
Optimisation du fonctionnement des déversoirs d'orage : - DO Vincennes Charenton (VDP + SIAAP) - DO Périphérique Est (VDP + SIAAP) - DO Alma Rive Gauche (VDP + SIAAP) - DO Wilson (VDP + SIAAP) - Collecteur du Bois de Vincennes (SIAAP) - Usine Ivry y compris le DO CD52 (CD94 + SIAAP) - Emissaire de Villejuif (SIAAP) - DO Paul Vaillant Couturier, à Alfortville (CD94) - DO Saguet, à Maisons-Alfort (CD94) - DO la Fosse et DO Dr Mass, à Maisons-Alfort (CD94) - DO Maternité, à Saint-Maurice (CD94) - DO Pont de Créteil, à Saint-Maur-des-Fossés (CD94) - DO St Raphael, à Ivry-sur-Seine (CD94) - DO Cathalo, à Alfortville (CD94) - 3 DO à Montreuil (CD93)	A venir	A partir de 2019	2024	GT1	SIAAP CD94 CD93
Etude sur le secteur FRESNES CHOISY	CCTP en cours	2019	2019	GT1	SIAAP
Etude sur le BV ultra-prioritaire du Neuilly-Gagny et st Baudile	En cours	2019	2019	GT1	SIAAP/CD93
Construction du stockage restitution Saint-Baudile amont	A venir	2020	2024	GT1	CD93
Construction du stockage restitution rue Perche à Neuilly-sur-Marne	A venir	2021	2024	GT1	CD93
Réalisation du Bassin rue du Chemin de fer à Antony	En cours	2018	2024	GT1	CD 92
Réduction des apports des 10 bassins versants prioritaires séparatifs par temps de pluie (cf. SDA SIAAP) : 6 BV sur le secteur Marne pour lesquels une mise en conformité des branchements est indispensable : - ru du Morbras ; - Canal du Chesnay, à Gagny ; - Centre Urbain/Malnoue, à Noisy-le-Grand ; - Rue du Canal/8 Mai 1945, à Neuilly-Plaisance/Perreux-sur-Marne ; - Avenue Foch, à Nogent-sur-Marne. 4 BV sur le secteur Seine pour lesquels une mise en conformité des branchements est indispensable : - Ablon-sur-Seine/Villeneuve-le-Roi ; - Ru de Gironde/Gendarmerie, à Villeneuve-Saint-Georges ; - Révolution, à Alfortville ; - Carpe, à Alfortville	à venir	A partir de 2019	2024	GT1/GT2	CD/EPT
Créer un ouvrage de maillage, de transfert et de collecte appelé VL8 permettant de fiabiliser la gestion des réseaux amont vers la STEP SEINE AMONT	En cours	2018	2023	GT1	SIAAP
4.3 Traitement des rejets de temps de pluie					
Etude de solutions transitoires ou durables type SDEP (station de dépollution des eaux pluviales) ou équivalent sur BV ultraprioritaire (cf. SDA SIAAP)	A venir			GT1/COPIL	CD93/SIAAP
Travaux de la SDEP du ru de la Lande à Champigny sur Marne sur le BV ultraprioritaire du ru de la Lande (cf. SDA SIAAP)	En cours	2019	2023	GT1/COPIL	CD94

5. Actions sur les rejets des bateaux et EF

Assainir les rejets des bateaux et établissements flottants

Information et sensibilisation des propriétaires de bateaux et EF qui disposent ou disposeront d'un quai assaini de leur nouvelle obligation de raccordement	En cours	2019	2024	GT4	HAROPA / Ville de Paris
Réalisation d'une étude à destination des propriétaires des bateaux et EF pour les assister techniquement dans le raccordement aux réseaux d'assainissement des quais	En cours	2018	2019	GT4	Ville de Paris
Mise en place des contrôles des bateaux et EF par la Ville de Paris, conformément à la loi olympique	En cours	2019	2024	GT4 / COPIL	Ville de Paris
Réalisation des études pour assainir des quais parisiens non assainis dans le périmètre de Paris (incluant le port des Champs Elysées), en amont site épreuves olympiques	En cours	2019	2022	GT4	HAROPA
Réalisation des travaux d'assainissement des quais parisiens non assainis, en amont du site épreuves olympiques dans les délais compatibles avec l'organisation des JOP2024 (hors port des Champs Elysées)	A venir	2019	2022	GT4	HAROPA
Réalisation des travaux d'assainissement du quai du port des Champs Elysées	A venir	2019	2022	GT4	VNF
Réalisation d'une étude sur les possibilités de solutions alternatives pour les quais qui ne disposent pas de réseaux d'assainissement et où leur mise en place n'est pas techniquement possible/envisageable	En cours	2019	2020	GT4	VNF

Annexe n° 2. Synthèse de l'estimation des coûts du bassin d'Austerlitz

L'ensemble des coûts relatifs à la conception et à la réalisation du bassin d'Austerlitz représente, à la date du 7 février 2025, 104,06 M€ HT, soit 124,87 M€ TTC. Trois précisions doivent être apportées. Tout d'abord, ce montant est une estimation qui présente un caractère provisoire. Au moment du contrôle, les marchés portant sur la réalisation des travaux n'étaient toujours pas clos et des prestations annexes, comme la remise en place et le nivellement du terrain pour le futur jardin situé sur la dalle du bassin ou encore la remise en état de la voirie dans la zone de travaux, faisaient encore l'objet d'une estimation qui a été intégrée dans ce coût total. Le protocole de 1,2 M€ HT, en cours de rédaction avec le prestataire du lot « génie civil » du marché de travaux, a été intégré par la chambre dans le coût global, dans la mesure où il a été chiffré par la Ville. Enfin, cette estimation prend en compte les dépenses hors marchés de 443 225 € HT, dont 96 % sont constitués d'engagements avec SNCF Réseau, Eau de Paris, Enedis et Haropa Port, et diverses prestations, tant au niveau de la phase de conception que de la phase de réalisation de l'opération, qui ont été réalisées sur le fondement de marchés non spécifiques à l'opération du bassin.

Estimation des coûts finaux portant sur la conception et la réalisation du bassin de rétention à la date du 7 février 2025

Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
Phase conception du bassin de rétention			
Maîtrise d'œuvre - phase conception	Groupement : Prolog Ingénierie (mandataire), Artelia ville et transport et Sepia conseils	1 742 304,52	2 090 765,42
Études géotechniques	Ginger CEBTP	738 929,14	886 714,97
Diagnostic de pollution des sols	Antea Group	27 114,04	32 536,85
Travaux préparatoires - diagnostics - études annexes	Divers	512 056,37	614 467,64
SOUS-TOTAL PHASE CONCEPTION		3 020 404,07	3 624 484,88
Phase travaux du bassin de rétention			
Travaux - lot 1 génie civil	Groupement : Urbaine de travaux (mandataire), Sade travaux spéciaux, Soletanche bachy, Bessac et Sefi-intrafor	89 014 789,63	106 817 747,55
Travaux - lot 2 équipements	Groupement SAS Eiffage génie civil hydraulique et réservoirs (mandataire), SA Eiffage énergie systèmes-clemessy et SA PR sécurité	6 655 880,05	7 987 056,06
Maîtrise d'œuvre - phase réalisation	Groupement : Artelia (mandataire) et Prolog ingénierie	3 591 326,70	4 309 592,04
Missions de supervision géotechnique d'exécution de type G4 et de suivi de la gestion des terres polluées	Groupement : Terrasol (mandataire) et Setec Hydratec	351 015,18	421 218,22
Mission de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé	Quartet	123 857,94	148 629,53
Mission de contrôle technique	BTP Consultant	84 829,15	101 794,98
Travaux annexes et conventions avec les tiers	Divers	1 219 499,59	1 463 399,51
SOUS-TOTAL PHASE TRAVAUX		101 041 198,24	121 249 437,89
TOTAL		104 061 602,31	124 873 922,77

Source : CRC Île-de-France d'après les données de la Ville de Paris

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 :
BAIGNABILITÉ DE LA SEINE

Le montant estimatif de 104,06 M€ HT intègre les révisions de prix pour l'ensemble des marchés d'un montant total de 7,57 M€ HT, dont 6,32 M€ HT pour le lot travaux de génie civil et 1,03 M€ HT pour le lot travaux de vannellerie, d'équipements, d'électricité et d'automatisme.

Il ne comprend pas les coûts éventuels supplémentaires non connus de la chambre en l'absence de transmission par la ville des pièces récentes (DGD et avenants non fournis).

Annexe n° 3. Table des acronymes

Sigles/Acronymes	Définitions
AESN	Agence de l'eau Seine-Normandie
ARS	Agence régionale de santé
BIM	Building information modeling « bâtiment et informations modélisées »
CAO	Commission d'appel d'offres
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCP	Code de la commande publique
CCP	Code de la construction et de l'habitation
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIO	Comité international olympique
CRC	Chambre régionale des comptes
DCE	Dossiers de consultation des entreprises OU Directive cadre sur l'eau
DERU	Directive eaux résiduaires urbaines
EPT	Établissement public territorial
GAASPAR	Gestion automatisée de l'assainissement parisien
HT	Hors taxes
JO	Jeux olympiques
JOP	Jeux olympiques et paralympiques
MGP	Métropole du Grand Paris
SA	Société anonyme
SAS	Société par actions simplifiées
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIAAP	Syndicat pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
SNCF	Société nationale des chemins de fer
STEa	Service technique de l'eau et de l'assainissement
TTC	Toutes taxes comprises
UFC	Unité formatrice de colonie
VNF	Voies navigables de France

L'ordonnateur n'a pas transmis de réponse
au rapport d'observations définitives.



Chambre régionale des comptes Île-de-France

6 cours des Roches – Noisiel – BP 187
77315 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

Standard : 01.64.80.88.88

Courriel : iledefrance@crtc.ccomptes.fr

Site : <https://www.ccomptes.fr/fr/crc-ile-de-france>